

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-travail-patrie

Ministère de la Décentralisation et du Développement Local

Région de l'Ouest

Département du NDE

Commune de BASSAMBA

Secrétariat Général

BP : 9931 Bangautgé



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

Ministry of Decentralization Local
Development

West Region

NDE Division

BASSAMBA Council

GENERAL SECRETARY

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BASSAMBA

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BASSAMBA

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES : COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES DE BASSAMBA.

Dossier d'Appel d'Offres *National Ouvert*

**N° 001/AONO/PR/MINMAP/SG/DRO/DD-MINMAP-NDE/DD-
MINDDEVEL-NDE/C-BASSAMBA/CIPM-BASSAMBA/2021 du 18
Février 2021**

*Pour les travaux de construction d'une cité municipale (partie
A construction d'un bloc de deux appartements ; partie B
construction d'un bloc de trois studios) lot 01,
et la construction d'une toilette publique lot 02 à Bassamba
dans le Département du Ndé Région de l'Ouest, en
procédure d'urgence*

FINANCEMENT : Budget d'investissement public (BIP 2021)

IMPUTATION : Lot (01) 55 27 351 01 641735 2220 821
Lot (02) 55 27 351 01 641735 2243 821

EXERCICE : 2021

Table des matières

Pièce n°1 :Avis d' Appel d' Offres (AAO)	
Pièce n°2 :Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO)	
Pièce n°3 :Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	
Pièce n°4 :Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	
Pièce n°5 :Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	
Pièce n°6 :Cadre du bordereau des prix unitaires	
Pièce n°7 :Cadre du détail quantitatif et estimatif	
Pièce n°8 :Cadre du sous-détail des prix	
Pièce n°9 :Modèle de marché	
Pièce n°10 :Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires.....	
Pièce n°11 :Justificatifs des études préalables.....	
Pièce N° 12 : Liste des banques et des compagnies d'Assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics 2021.	



Pièce n°1 :
Avis d'Appel d'Offres (AAO)

52

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-travail-patrie

Ministère de la Décentralisation et du Développement Local

Région de l'Ouest

Département du NDE

Commune de BASSAMBA

Secrétariat général

BP : 9931 Banganté



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

Ministry of Decentralization Local

Development

West Region

NDE Division

BASSAMBA Council

GENERAL SECRETARY

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BASSAMBA

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BASSAMBA

**COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES : COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES DE BASSAMBA.**

Avis d'Appel d'Offres *National Ouvert*

**N° 001/AONO/PR/MINMAP/SG/DRO/DD-MINMAP-NDE/DD-MINDDEVEL-
NDE/C-BASSAMBA/CIPM-BASSAMBA/2021 du 18 Février 2021**

***Pour les travaux de construction d'une cité municipale (partie A
construction d'un bloc de deux appartements ; partie B construction d'un
bloc de trois studios) lot 01,
et la construction d'une toilette publique lot 02 à Bassamba dans le
Département du Ndé Région de l'Ouest, en procédure d'urgence
Financement : BIP 2021***

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de *construction d'une cité municipale (partie A construction d'un bloc de deux appartements ; partie B construction d'un bloc de trois studios) lot 01, et la construction d'une toilette publique lot 02 à Bassamba dans le Département du Ndé Région de l'Ouest* l'Autorité Contractante lance un Appel d'Offres *National Ouvert* pour le compte de la Mairie de Bassamba

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Etude et suivi
- Les travaux préliminaires
- Les terrassements
- Les fondations
- La maçonnerie-élévation
- La charpente-couverture
- La menuiserie métallique
- L'électricité
- La peinture
- La V.R.D.

3. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de cinq (05) mois pour le lot 1 et quatre (04) mois pour le lot 2.

4. Allotissement

Les travaux sont en deux lots

N° lot	Désignation	Délai d'exécution (mois)	Montant caution de soumission (en FCFA)	Coût prévisionnel (en F CFA)
01	Construction de la cité municipale dans la commune de Bassamba	05 (cinq)	1 233 000 (un million deux cent trente-trois mille)	61 650 057
02	Travaux de construction d'une toilette publique dans la commune de Bassamba (marché de Bassamba)	04 (quatre)	382 000 (trois quatre-vingt trois mille)	19 101 615

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est indiqué dans le tableau ci-dessus en ce qui concerne chaque lot.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les petites et moyennes entreprises de droit camerounais.

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par *le Budget d'Investissement Public* de l'exercice 2021 sur les lignes d'imputation budgétaires suivantes :

Lot (01) 55 27 351 01 641735 2220 821

Lot (02) 55 27 351 01 641735 2243 821

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offre et dont le montant figure dans le tableau ci-dessus, et délivrée par une des banques agréées par le Ministre chargé des Finances, ou une compagnie d'assurance.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Mairie de Bassamba (Service de Passation des Marchés Publics, Téléphone 677695664/694881935) dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Mairie de Bassamba (Service de Passation des Marchés), sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **quatre-vingt-dix mille (90 000) Francs CFA** payable à la recette Municipale de Bassamba.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la Mairie de Bassamba (Service de Passation des Marchés), au plus tard le 16 mars 2021 à 10 heures et devra porter la mention :

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

N° 001/AONO/PR/MINMAP/SG/DRO/DD-MINMAP-NDE/DD-MINDDEVEL-NDE/C-BASSAMBA/CIPM-BASSAMBA/2021 du 18 Février 2021

Pour les travaux de construction d'une cité municipale (partie A construction d'un bloc de deux appartements ; partie B construction d'un bloc de trois studios) lot 01,

et la construction d'une toilette publique lot 02 à Bassamba dans le Département du Ndé Région de l'Ouest, en procédure d'urgence

Financement : BIP 2021

Lot N°

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances vaut élimination au terme du dépouillement.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le **16 mars 2021 à 11 heures** par la Commission Interne de passation des Marchés de Bassamba.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluation

Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentielles. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment:

- 1- Absence de la caution de soumission au terme du dépouillement;
- 2- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 3- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière;
- 4- N'avoir pas satisfait à au moins 70% des critères à l'analyse des Offres;
- 5- Production des exemplaires des offres en nombre insuffisant (inférieur à sept) ;
- 6- Pièces administratives absentes, non conformes et non régularisées en 48 heures.



CLIENT: MAYOR OF THE MUNICIPALITY OF BASSAMBA

CONTRACTING AUTHORITY: MAYOR OF THE COMMON OF BASSAMBA

**PROCUREMENT COMMISSION: INTERNAL COMMITTEE OF
PROCUREMENT OF BASSAMBA.**

N ° 001 / AONO / PR / MINMAP / SG / DRO / DD-MINMAP-NDE / DD-MINDDEVEL-NDE / C-BASSAMBA / CIPM-BASSAMBA / 2021 of February 18, 2021 For the construction work of a municipal city (part A construction of a block of two apartments; part B construction of a block of three studios) lot 01, and the construction of a public toilet lot 02 in Bassamba in the Department of Ndé Western Region, under emergency procedure
Funding: BIP 2021

1. Subject of the Invitation to Tender

As part of the construction of a block of two buildings for the municipal city of Bassamba in the Department of Ndé, the Contracting Authority is launching a National Open Call for Tenders on behalf of the Municipality of Bassamba

2. Consistency of the work

The works include in particular:

- Study and follow-up
- Preliminary work
- Earthworks
- The foundations
- Masonry-elevation
- The roof frame
- Metal carpentry
- Electricity
- Painting
- The V.R.D.

1. Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser.

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

I- Présentation	(01 critère)
II-Références	(01 critères)
III- Personnel d'encadrement	(06 critères)
IV – Matériel	(05 critères)
V- Méthodologie	(05 critères)
VI- Offre financière	(02 critères)

15. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre « évaluée » la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Mairie de Bassamba (Service des Marchés) à BASSAMBA aux numéros suivants : **677 69 56 64/694 88 19 35**

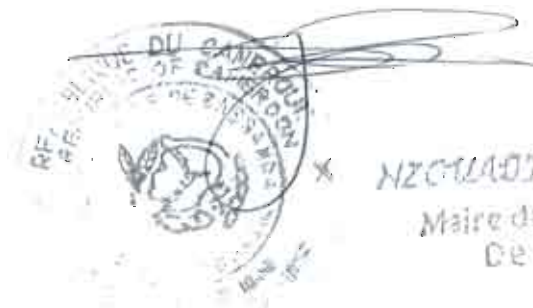
NB : pour toute tentative de corruption ou fait de mauvaise pratique, bien vouloir appeler le DD-MINMAP NDE ou envoyer un SMS au numéro suivant : 233 48 91 04/674 68 25 52

Bassamba, le _____

**Le Maire de la Commune de Bassamba
(Autorité Contractante)**

Copie :

- DD-MINMAP NDE
- ARMP ;
- DD MIIDDEVEL NDE ;
- Présidente CIPM ;
- Affichage.
- CHRONO / Archives.



NZOUADJEU Yola Eugène
Maire de la Commune
de Bassamba

3. Time limits for execution

The maximum timeframe provided by the Client or the Client for carrying out the work covered by this call for tenders is four (04) months.

4. Allotment

The works are in two batches

N° lot	Designation	Execution time (months)	Amount of bid bond (in FCFA)	Estimated cost (in CFA F)
1 0	Construction of the municipal city in the municipality of Bassamba	05 (five)	1 233 000 (one million two hundred and thirty-three thousand)	61 650 057
2 0	Construction work for a public toilet in the municipality of Bassamba (Bassamba market)	04 (four)	382 000 (three eighty three thousand)	19 101 615

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following the preliminary studies is indicated in the table above for each batch.

6. Participation and origin

Participation in this call for tenders is open to all small and medium-sized Cameroonian companies.

7. Funding

The works covered by this Call for Tenders are financed by the Public Investment Budget for the year 2021 on the budget allocation line No. 5527351016417352811-55 15 197 01 641735 2811

8. Provisional bond

Each tenderer must attach to its administrative documents, a bid bond established according to the model indicated in the Invitation to Tender File and the amount of which appears in the table above, and issued by one of the banks approved by the Minister in charge of Finance, or an insurance company.

The provisional bond will automatically be released no later than 30 days after the expiry of the validity of the tenders for the unsuccessful tenderers. In the event that the tenderer is the successful tenderer of the contract, the provisional bond will be released after constitution of the final bond.

9. Consultation of the Tender File

The file can be consulted during working hours at the Town Hall of Bassamba (Public Procurement Service, Telephone 677695664/694881935) upon publication of this notice.

10. Acquisition of the Tender File

The file can be obtained at the Town Hall of Bassamba (Procurement Service), upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of ninety thousand (90,000) CFA Francs payable to the Municipal Revenue from Bassamba.

11. Submission of tenders

Each offer written in French or English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the Town Hall of Bassamba (Procurement Service), no later than March 16, 2021 at 10 a.m. and must bear the mention:

Open National Invitation to Tender

N ° 001 / AONO / PR / MINMAP / SG / DRO / DD-MINMAP-NDE / DD-MINDDEVEL-NDE / C-BASSAMBA / CIPM-BASSAMBA / 2021 of February 18, 2021 For the construction work of a municipal city (part A construction of a block of two apartments; part B construction of a block of three studios) lot 01,

and the construction of a public toilet lot 02 in Bassamba in the Department of Ndé Western Region, under emergency procedure

Funding: BIP 2021

Lot N °

To be opened only during the counting session "

12. Admissibility of tenders

Under penalty of rejection, the required documents from the administrative file must be produced in originals or in certified true copies by the issuing service or an administrative authority (Prefect, Sub-Prefect, etc.), in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Appeal Offers.

They must be less than three (03) months prior to the original date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the Notice of Invitation to Tender.

The absence of the bid bond issued by a bank or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance constitutes elimination.

13. Opening of the bids

The opening of the bids will be done in one step.

The opening of administrative documents and technical and financial offers will take place on March 16, 2021 at 11 am by the Internal Procurement Commission of Bassamba.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

14. Evaluation criteria

Eliminatory criteria

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be met to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. Failure to meet these criteria will result in the rejection of the tenderer's offer.

These include:

- 1- Absence of the bid bond at the end of the count;
- 2- False declaration or falsified document;
- 3- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- 4- Not having satisfied at least 70% of the criteria for the analysis of the

Offers;

- 5- Production of copies of the offers in insufficient number (less than seven);
- 6- Administrative documents missing, non-compliant and not regularized within 48 hours.

7- Have a project from previous budget years not completed because of the company

Essential criteria

The so-called essential criteria are those primordial or key to judge the technical and financial capacity of the candidates to carry out the work, subject of the call for tenders. These must be determined according to the nature and consistency of the work to be carried out.

The criteria relating to the qualification of candidates will relate to:

I- Presentation (01 criterion)

II-References (01 criteria)

- III- Supervisory staff (06 criteria)
- IV - Material (05 criteria)
- V- Methodology (05 criteria)
- VI- Financial offer (02 criteria)

15. Attribution

The contract will be awarded to the tenderer presenting the lowest "evaluated" tender and fulfilling the required technical and administrative capacities.

16. Period of validity of offers

Tenderers remain committed by their offer for ninety (90) from the deadline set for the submission of tenders.

17. Additional information

Additional information can be obtained from the Bassamba Town Hall (Market Service) in BASSAMBA at the following numbers: 677 69 56 64/694 88 19 35
NB: for any attempt at corruption or bad practice, please call the DD-MINMAP NDE or send an SMS to the following number: 233 48 91 04/674 68 25 52

Bassamba, on _____

The Mayor of the Municipality of Bassamba
(Contracting Authority)

Copy:

- DD-MINMAP NDE
- ARMP;
- DD MIIDDEVEL NDE ;
- President CIPM;
- Display.
- CHRONO / Archives.



Pièce n°2 :
Règlement Général de l'Appel
d'Offres(RGAO)

Table des matières

A. Généralités	
Article 1 : Portée de la soumission	
Article 2 : Financement	
Article 3 : Fraude et corruption	
Article 4 : Candidats admis à concourir	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	
Article 7 : Visite du site des travaux	
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	
C. Préparation des offres	
Article 11 : Frais de soumission	
Article 12 : Langue de l'offre	
Article 13 : Documents constituant l'offre	
Article 14 : Montant de l'offre	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	
Article 16 : Validité des offres	
Article 17 : Caution de Soumission	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	
Article 20 : Forme et signature de l'offre	
D. Dépôt des offres	

Article 21 : Cachetage et marquage des offres	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	
Article 23 : Offres hors délai	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	
Article 30 : Correction des erreurs	
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier	
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution du marché	
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres ou d'annuler une procédure	
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	
Article 38 : Signature du marché	
Article 39 : Cautionnement définitif	

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Le présent Appel d'Offres a pour objet les travaux de construction d'une cité municipale (*partie A construction d'un bloc de deux appartements ; partie B construction d'un bloc de trois studios*) lot 01, et la construction d'une toilette publique lot 02 à Bassamba dans le Département du Ndé Région de l'Ouest. Les travaux sont exécutés pour le compte de la commune de Bassamba, dans le cadre du Budget d'Investissement Public : Exercice 2021.

Les Marchés sont soumis à la réglementation en vigueur en République du Cameroun pour les contrats passés au nom de l'Etat et notamment aux textes du Cahier des Clauses Administratives Particulières du présent Appel d'Offres.

- 1.1. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou de celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.2. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.
En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des

manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionnaire pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv Les litiges en cours ;
- v La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses

environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- Pièce n°9 Le modèles de marché
 - a. Le cadre du planning d'exécution ;
 - b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - c. Modèle de lettre de soumission ;
 - d. Modèle de caution de soumission ;
 - e. Modèle de cautionnement définitif ;
 - f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;
- Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;
 - h. Modèle de la lettre -commande ;
- Pièce n° 11 Justificatifs des études préalables ;

Pièce N° 12 : Liste des banques et des compagnies d'Assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics 2021.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

C. Préparation des offres

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. **Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. **Volume 2 : Offre technique**

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. **Volume 3 : Offre financière**

BY

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui

compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la

demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires

souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

By

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le

cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la

séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-

dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de

l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché que sa soumission a été retenue. Cette notification indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des

soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché est souscrit par l'attributaire.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG

Pièce n°3 :
Règlement Particulier de l'Appel
d'Offres (RPAO)

68

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Généralités

Le présent Dossier d'Appel d'Offres pour Les travaux de construction d'une cité municipale (partie A construction d'un bloc de deux appartements ; partie B construction d'un bloc de trois studios) lot 01, et la construction d'une toilette publique lot 02 à Bassamba dans le Département du Ndé porte sur :

- Etude et suivi
- Les travaux préliminaires
- Les terrassements
- Les fondations
- La maçonnerie-élévation
- La charpente-couverture
- La menuiserie métallique
- L'électricité
- La peinture
- Le V.R.D.

1.1 Définition des Travaux :

Les travaux consistent à la construction d'une cité municipale (partie A ; partie B) lot 01, et la construction d'une toilette publique lot 02 à Bassamba dans le Département du Ndé.

1.2. Délai d'exécution : **CINQ (05) MOIS Lot 01** et **QUATRE (04) MOIS pour le Lot 2**

2.1 **Source(s) de financement** : Budget d'Investissement Public Exercice 2021

3.1 **Liste des candidats pré-qualifiés** : sans objet

4.1 Provenance des soumissionnaires

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de travaux publics installées au Cameroun.

Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

5.1 Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.

En ce qui concerne la provenance des matériaux, des matériels et de fourniture destinés à l'exécution des travaux du présent marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leur prix soient homologués. L'utilisation des matériaux et matériels doit être approuvé par le Maître d'Œuvre.

Toutefois en cas de dérogation législative ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du Cocontractant.

6.1 Critères d'évaluation

[Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation des offres suivant les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Ces critères portent sur :

- 1- Absence de la caution de soumission au terme du dépouillement;
- 2- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;

- 3- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière;
- 4- N'avoir pas satisfait à au moins 70% des critères à l'analyse des Offres;
- 5- Production des exemplaires des offres en nombre insuffisant (inférieur à sept) ;
- 6- Pièces administratives absentes, non conformes et non régularisées en 48 heures.
- 7- Avoir un projet des exercices budgétaires antérieurs non achevé du fait de l'entreprise

2. Critères essentiels

Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser.

L'offre technique et financière sera évaluée suivant la grille de notation suivante :

I	Présentation	(01 critère)
II	Références	(01 critères)
III	Personnel d'encadrement	(06 critères)
IV	Matériel	(05 critères)
V	Méthodologie	(05 critères)
VI	Offre financière	(02 critères)

Le détail de la grille est le suivant :

SOUS-CRITERES D'EXAMINATION ET DE QUALIFICATION DES OFFRES

N°	DESIGNATION DU CRITERE	VALEURS	
		OUI	NON
I	PRESENTATION GENERALE (01 critère)		
	Respect de l'ordre des pièces demandé dans le DAO, intercalaires couleurs différentes et dossier relié		
II	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE (01 critères)		
	Expérience Général dans le domaine		
	Nbre de marchés exécutés dans le domaine des BTP et TP pendant les trois dernières années		
	≤1 projets		
III	MOYENS HUMAINS (06 critères)		
	Conducteur des travaux	Diplôme de Technicien Supérieur du Génie Civil ou de génie rural légalisé, trois (03) ans d'expérience dans le domaine de Génie civil ou de Génie rural	
		CV daté et signé ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine de Génie civil ou de Génie rural	
		Copie de la CNI certifiée. La non certification de la copie du CNI vaudra disqualification du conducteur des travaux.	
	Chef de chantier	Diplôme de technicien du Génie Civil, ou de Génie rural légalisé, trois (03) ans	
		CV daté et signé ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine de Génie civil ou de Génie rural.	
		Copie de la CNI certifiée. La non certification de la copie du CNI vaudra disqualification du chef chantier.	
IV	MOYENS MATERIELS (05 critères)		
	Véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station Wagon		
	Vibreur		
	Groupe électrogène		
	Bétonnière		
	Petit matériel (brouette, serre joints, pelles, pioches, seaux etc ...)		
V	METHODOLOGIE D'EXECUTION (05 critères)		
	Rapport technique de visite de site		
	Plan de localisation du site indiquant les points de repères pour y accéder		
	Prise en compte des aspects sociaux environnementaux		
	Planning d'exécution est cohérent et respectant les délais figurant dans la soumission		

89

	Origine des matériaux		
VI	OFFRE FINANCIERE (02 critères)		
	Sous-détail des prix unitaires conforme au modèle du DAO		
	Bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres		
	TOTAL	20	

NB : les originaux des contrats peuvent être demandés à tout moment sous peine de disqualification.

Pour les matériels : Original contrat de location MATGENIE ou contrat de location avec un privé plus photocopies certifiées des cartes grises au service compétent du transport.

Les cartes grises doivent être certifiées par le service compétent du Ministère des Transports et authentification peut être faite à tout moment sous peine de disqualification. Il est aussi rappeler que vaudra disqualification du Technicien quelle que soient sa qualification ou son expérience, l'absence d'un diplôme certifié, d'une copie Certifiée de la CNI, la présentation d'un même Technicien par plusieurs entreprises. Le conducteur des travaux et le chef chantier seront disqualifiés au cas où ils font partie du corps des fonctionnaires de la fonction publique camerounaise.

Les notes du diplôme et de la copie de la CNI sont liées et prises en compte concomitamment.

Conformément à l'article 97 du code des marchés les références du promoteur ou d'un responsable technique du PME nouvellement créée se substituent à celle de la personne morale.

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A – Volume I : Pièces Administratives

Elles comprendront notamment :

- 1.1. La déclaration d'intention de soumissionner ;
- 1.2. La copie de l'attestation d'immatriculation ;
- 1.3. L'original de l'attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;
- 1.4. L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission ;
- 1.5. L'original de l'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- 1.6. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances ;
- 1.7. La copie de la quittance de versement à la recette municipale des frais d'acquisition du dossier de consultation dont le montant est fixé à **quatre vingt dix mille (90 000) Francs CFA** ;
 Une caution de soumission d'un montant de **un million deux cent trente trois mille (1 233 000) Francs Cfa** pour le Lot 01 et **trois cent quatre vingt deux mille (382 000) Francs** délivrée par une banque de 1er ordre agréé par le MINFI sur la base des critères de la COBAC (pièce produite en original et conforme au modèle).
- 1.8. Une procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original)
- 1.9. L'attestation de non redevance ;
- 1.10. Le Registre de commerce légalisé;
- 1.11. Attestation et le plan de localisation.

Toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus et non conforme au modèle exigé sera rejetée. Toutes les pièces exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice datant de moins de trois (03)

aj

mois. Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	JUSTIFICATION
B0	- Attestation de visite du site - Rapport de visite du site	Suivant modèle en annexe	Date, signature et cachet du soumissionnaire
B1	Référence des travaux similaires	Indiquer la liste des travaux similaires réalisés au cours des (03) trois dernières années	Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception provisoire ou définitive ou des attestations de bonne fin desdits marchés.
B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 10.2	Joindre les photocopies des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou l'attestation de mise à disposition pour le matériel roulant, et les factures pour le reste du matériel. En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 10.3	Joindre CV et copie certifiée conforme du diplôme par l'Autorité Administrative.
B4	L'organisation, la Méthodologie d'exécution, le planning, et proposition d'origine des matériaux		Paraphé sur chaque page, daté et signé à la fin du document.
B5	Cahier des Clauses Techniques Particulières	Insérer le CCTP inclus dans le présent dossier d'appel d'offres	Paraphé sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.

Enveloppe C – Volume III : Offre Financière

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	JUSTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire. - Timbrée.
C2	Bordereau des Prix	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété en lettres et en chiffres par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page Date, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière

Buy

			page du bordereau.
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page. Date, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page.
C4	Sous Détail des Prix unitaires	Décomposition de chaque prix unitaire suivant les règles en usage et selon le modèle joint au dossier	Paraphé et cachet du soumissionnaire sur chaque page.

NB : - Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

14 : Prix et monnaie de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du Marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire ;
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif ;
- 14.3. Sous réserves des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du future Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant de son offre ;
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévus au Marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (01) an ne peut faire l'objet de révision de prix ;
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 Les prix seront libellés en francs CFA

Préparation et dépôt des offres

15. Période de validité des offres :
La période de validité des offres est de quatre vingt dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

16. Présentation des offres

16.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier Administratif
(voir Enveloppe A – volume I :
pièces administratives sus-citées)

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b. 1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.

. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

c. Volume 3 : Offre financière

L'AO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

16.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas

Bry

17.1 Montant de la caution de soumission:

La caution de soumission est fixée à LOT (01) 1 233 001 Francs LOT (02) 362 000 Francs

En application de l'article 13 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2 La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

17.3 Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4 Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

17.5 La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de du RGAO ;
ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application du RGAO.

Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres :
il n'y a pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres

Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :

L'offre établie en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies** marqués comme tels, devra parvenir au plus tard le **2021 à 10 à la Mairie de Bassamba (Service de Passation des Marchés).**

Les soumissions ainsi que toutes les pièces l'accompagnant seront exprimées en français ou en anglais faisant ressortir le montant hors TVA, le montant de la TVA et le montant toutes taxes comprises, libellés en francs CFA en chiffres et en lettres.

La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation de l'offre financière, des propositions techniques et des pièces administratives. Les offres seront ainsi présentées en trois volumes sous simple enveloppe. Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

Toutes les pièces constitutives des offres, reliées en trois volumes, seront placées dans une enveloppe cachetée qui portera les mentions suivantes :

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

N° 001/AONO/PR/MINMAP/SG/DRO/DD-MINMAP-NDE/DD-MINDDEVEL-NDE/C-BASSAMBA/CIPM-BASSAMBA/2021 du 18 Février 2021
Pour les travaux de construction d'une cité municipale (partie A construction d'un bloc de deux appartements ; partie B construction d'un bloc de trois studios) lot 01,
et la construction d'une toilette publique lot 02 à Bassamba dans le
Département du Ndé Région de l'Ouest, en procédure d'urgence
Financement : BIP 2021
Lot N°
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

Les différents volumes seront présentés comme suit :

A- Offres administratives portant en page de garde les mentions :

« **Volume 1 :** Offres Administratives, nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N°./AONO/MINMAP/DRO/DDN/SPM/CDPM-NDE/BIP 2021 du. »

B- Offres techniques portant en page de garde les mentions :

« **Volume 2 :** Offre technique, nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° /AONO/PR/MINMAP/SG/DRO/DD-NDE/MINDDEVEL/C-BASSAMBA/CIPM-BASSAMBA/2021 du»

C- Offres financières portant en page de garde les mentions :

« **Volume 3 :** Montant de la soumission, nom et adresse du soumissionnaire Appel d'Offres National N ° /AONO/PR/MINMAP/SG/DRO/DD-NDE/MINDDEVEL/C-BASSAMBA/CIPM -BASSAMBA/2021 du»

Toute soumission non accompagnée des offres ci-dessus ou non conforme aux modèles du DAO sera rejetée.

Date et heure limites de dépôt des offres :

- 21.1. Les offres doivent être reçues par le maire de la commune de Bassamba (Service de Passation des Marchés) à l'adresse spécifiée à l'article 20.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 21.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu Le..... à 11 heures par la Commission Interne de passation des marchés dans la Salle des réunions de la Mairie de Bassamba.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Evaluation et comparaison des offres

- 22.1 La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 22.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.
- Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 22.3 Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 22.4 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation. -
- 22.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 22.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 22.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité Contractante chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

23. La méthode d'évaluation des offres est la suivante :

- 23.1 La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 23.2 La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve intrinsèques.
- 23.3 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- Qui affectent sensiblement l'étendue de la qualité ou la réalisation des travaux ; ou
 - Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
 - Dont telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 23.4 Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme au Dossier d'Appel d'Offres.
- 23.5 L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.
- 23.6 La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 23.7 La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 23.8 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.
- 23.9 La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:
- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus
- 23.10. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

23.11. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

23.12. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 27. et 28 du RGAO, comme indiqué ci après.

23.13. En évaluant les offres, la Sous-commission d'Analyse déterminera pour chaque offre le montant évalué de chaque offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. En corrigeant toutes erreurs éventuelles conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ; en excluant les sommes provisionnelles et le cas échéant, les provisions pour imprévu figurant dans le Détail Quantitatif et Estimatif et récapitulatif mais en ajoutant les montants des travaux en régis lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toutes autres modifications divergentes ou réserves quantifiables ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par le Soumissionnaire s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- e. Le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot si cet Appel d'Offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 17.3 du RPAO aux spécifications techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

23.14 L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP appliqué durant la période d'exécution de la Lettre Commande ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres ;

23.15 Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail des prix fournis par le Soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail Quantitatif et Estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le Soumissionnaire ne lui semble pas satisfaisante, l'Autorité Contractante peut rejeter la dite offre.

Attribution du marché

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

Cautionnement définitif

- 25.1 Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le Cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 25.2 Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 25.3 Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 25.4 Les entreprises titulaires d'un marché d'un montant au plus égal à 30 000 000 FCFA peuvent être dispensées par le Maître d'Ouvrage de l'obligation de fournir les cautionnements prévus.
- 25.5 Le Marché résultant du présent Appel d'Offres sera préparé, passé et exécuté selon les règles de l'art et procédures définies par le Code des Marchés Publics.
L'Entrepreneur retenu en recevra notification par voie de presse, à son adresse officielle. Il devra, dans les sept (07) jours qui suivent la publication des résultats dans le journal des Marchés Publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation des Marchés.
Dans le cas où l'Entrepreneur n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours.

L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du Marché.

ES

Pièce n°4 :
Cahier des Clauses
Administratives Particulières
(CCAP)



Table des matières

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet du marché
Article 2	: Procédure de Passation du Marché
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
Article 6	: Textes généraux applicables
Article 7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
Article 8	: Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
Article 10	: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
Article 12	: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
Article 13	: Lieu et mode de paiement
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20)
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
Article 20	: Avances (CCAG Article 28)
Article 21	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
Article 24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 34)
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
Article 28	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Chapitre III : Exécution des Travaux

Article 29	: Consistance des prestations
Article 30	: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

by

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42))

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)

Article 48 : Différends et litiges (CCAG Article 79)

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

.

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

L'objet du marché doit être en adéquation avec l'article 1 du CCAG relatif au champ d'application.

Le présent marché a pour objet les travaux de *construction d'une cité municipale (partie A construction d'un bloc de deux appartements ; partie B construction d'un bloc de trois studios), et la construction d'une toilette publique à Bassamba dans le Département du Ndé Région de l'Ouest en procédure d'urgence.*

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé *après Appel d'Offre National Ouvert*

N° / AONO / PR / MINMAP / SG / DRO / DD - NDE / MINDDEVEL / C - BASSAMBA / CIFMBASSAMBA / 2021
du 2021

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) (CCAG Article 2 complété)

3.1. *Pour l'application des stipulations du présent Marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :*

- Les attributions du Maître d'Ouvrage sont dévolues au **Maire de la commune de Bassamba.**
- Les attributions de l'Autorité Contractante sont dévolues au **Maire de la commune de Bassamba.**
- La Brigade Départementale de Contrôle des Marchés Publics (MINMAP) est chargée d'effectuer le **contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux ;**
- Les attributions du Chef de Service du Marché sont dévolues au **chef service technique de Mairie de Bassamba.**
- Les attributions de l'Ingénieur du Marché sont dévolues au **Délégué Départemental des Travaux Publics du Ndé ;**
- Les attributions du Maître d'Œuvre sont dévolues à l'ingénieur de suivi à la **délégation départementale des travaux publics du Ndé.**
- La Commission des Marchés compétente est la **Commission Interne de Passation des Marchés Publics de Bassamba.**

3.2. Nantissement

En application du régime de nantissement institué par le Décret N° 2018/366 du 15 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

- *Autorité chargée de l'engagement de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses : le Maire de la commune de Bassamba.;*

Autorité chargée de l'autorisation des dépenses : Le Contrôleur Financier Départemental du Ndé à Bangangté.

Comptable chargé des paiements : le Receveur municipal de Bassamba ;

Fonctionnaires compétents pour fournir les renseignements : l'Autorité Contractante et le chef service du marché.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *[Français et/ou l'Anglais.]*

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiées après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

La lettre de soumission ou l'acte d'engagement soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Dossier d'Appel d'Offres et au présent Marché;

Le présent Marché comprenant :

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Le Bordereau de Prix (BP) ;

Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;

Le Planning d'exécution des travaux actualisé et approuvé ;

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après : *[A adapter selon les cas]*

1. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail
2. La loi n° 96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
4. La loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier, et mise en application par le décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
5. La loi n° 2011/020 du 14 décembre 2011 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2012 ;
6. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;
8. Le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
9. Le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
10. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
11. le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics
12. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics ;
13. La circulaire n° 004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
14. La circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
15. La circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
16. La circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
17. La circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
18. Les normes techniques en vigueur dans la République du Cameroun ;
19. La convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 25 août 2004.
20. La circulaire N° 00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant instructions relative à l'exécution des lois de finances au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2021.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement déposées à la mairie de Bassamba dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, Monsieur le Maire de la commune de Bassamba, avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 sur proposition du Chef de Service du Marché, les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Le marché est à une seule tranche.

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

- 10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'inter- viendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités de trois cent mille (300 000) Francs CFA pour chaque cas constaté. Le constat de non-conformité du personnel d'encadrement de l'entreprise (conducteur des travaux, chef de chantier) peut se faire par le Maître d'Ouvrage, l'Ingénieur du Marché, le Chef de Service du Marché ou l'Autorité Contractante par simple inscription dans le procès verbal.
- 10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage d'un montant de 20% du montant du marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande

ES

Cette avance de démarrage sera garantie par une caution solidaire à (100%) cent pour cent délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le MINFI, sur la base des critères de la COBAC.

L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion maximale de 50% du paiement et devra rembourser en totalité avant que les paiements de l'ensemble ne dépassent 80% du montant du marché.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [Devis Estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de l'IR : _____ (_____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(IR) (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
 - b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.
- 14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Le pourcentage des travaux en régie est de 0 % du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

19.1. [Indiquer le cas échéant les modalités de règlement des approvisionnements]

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage *peut accorder une avance de démarrage*

20.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulé dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINEBASE et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 100 % - (2.2 ou 5,5)% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2.2 % ou 5.5% versé au Trésor public au titre de l'IR dû par l'entrepreneur ;
- 19.25% versé au Trésor public au titre de la TVA dû par l'entrepreneur ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Ministère en charge des Marchés Publics pour visa préalable.

Les paiements seront effectués par le Receveur Municipal de Bassamba dans un délai maximum de soixante (60) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du MINMAP à travers la Brigade Départementale de Contrôle des Marchés Publics du Ndé Marchés. Pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

Le montant cumulé des pénalités de retard de remise des documents contractuels est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

B Pénalités pour personnel non conforme

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif dix mille (10 000) Francs CFA à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage;
 - Remise tardive des assurances dix mille (10 000) Francs CFA à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage ;
 - Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur vingt mille (20 000) Francs CFA au-delà de 30 jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage ;
 - Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites cinq mille (5 000) francs par visite ;
 - Absence du journal des chantiers lors des visites : dix mille (10 000) par visite et par le nombre de jours constatés ;
- Pénalités à précompter au courant du mois où la constatation par un PV a été fixée comme suit :
- Cent cinquante mille (150 000) francs par mois pour le conducteur des travaux ;
 - Cent mille (100 000) francs par mois pour le chef chantier.

NB : en tout état de cause, le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le

projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2 Le Chef de Service dispose d'un délai de sept (07) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Ouvrage.

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Maître d'Œuvre dispose d'un délai de quinze (15) jours pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait viser par le MINMAP, signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- * des droits et taxes communaux,
- * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment : (poste ou volume des travaux).

- Etude et suivi
- Les travaux préliminaires
- Les terrassements
- Les fondations
- La maçonnerie-élévation
- La charpente-couverture
- La menuiserie métallique
- L'électricité
- La peinture
- Le V.R.D.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **quatre (04) Mois**

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux *[ou de celle fixée dans cet ordre de service -*

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en 05 exemplaires à chaque début de *mois*.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : *le Chef de service ou le Maître d'Œuvre*

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances sont requises au titre du présent Marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

L'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante (Service de Passation des Marchés) quinze (15)

exemplaires du Marché à transférer dans les dispositions diverses.

34.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en sept (07) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur), le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de cinq (05) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- a. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- b. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- e. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du [Chef de service ou du Maître d'Œuvre] un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de *(huit jours)* pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

35.1. Le panneau doit être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

35.2. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de sept (07) Jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 0% du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de *quinze (15)* jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Éventuelles interdictions

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception *[insérer si applicable]*

42.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux *[insérer et modifier si applicable]*

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- | | | |
|---|--|--|
| 1 | Le Maître d'Ouvrage ou son représentant | Président ; |
| 2 | Les Représentants du Ministère en charge des Marchés Publics | observateur ; |
| 3 | Le Chef de Service ou son représentant | membre ; |
| 4 | L'Ingénieur, | membre ; |
| 5 | L'entrepreneur ; | membre ; |
| 6 | Le Maître d'Œuvre ; | Rapporteur ou l'Ingénieur le cas échéant ; |

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins *[10 jours]* avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. *[Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles]*

42.5 *La période de garantie commence à partir de la date de cette réception provisoire.*

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1. *Les documents doivent être fournis dans un délai de 15 jours après la réception provisoire.*

42.2. *[Indiquer le montant à retenir sur la caution en terme de pénalité pour non fourniture].*

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de *un (01) an* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal [de quinze (15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. Le Maître d'Œuvre sera membre de la commission.

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Article 46 – PANNEAU DE CHANTIER

L'entrepreneur devra peindre, placer et entretenir un panneau de chantier conforme au croquis du concepteur et portant les renseignements suivants :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – travail – Patrie	
OBJET DES TRAVAUX :	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CITE MUNICIPALE (PARTIE A ; PARTIE B), A BASSAMBA
MAITRE D'OUVRAGE :	MAIRE DE LA COMMUNE DE BASSAMBA
CHEF SERVICE DU MARCHÉ :	CHEF SERVICE TECHNIQUE DE LA MAIRIE DE BASSAMBA
INGENIEUR DU MARCHÉ :	DELEGUE DEPARTEMENTAL DES TRAVAUX PUBLICS DU NDE
MAITRE D'ŒUVRE :	INGENIEUR DE SUIVI A LA DDMINTP
AUTORITE CONTRACTANTE :	MAIRE DE LA COMMUNE DE BASSAMBA
FINANCEMENT :	BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC EXERCICE 2021
ENTREPRISE :	
DELAI D'EXECUTION :	Cent cinquante (150) Jours
DATE DE DEBUT DES TRAVAUX :	JJ/MM/AA
DATE DE FIN DES TRAVAUX :	JJ/MM/AA

LOT (02)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – travail – Patrie	
OBJET DES TRAVAUX :	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE TOILETTE PUBLIQUE A BASSAMBA
MAITRE D'OUVRAGE :	MAIRE DE LA COMMUNE DE BASSAMBA
CHEF SERVICE DU MARCHÉ :	CHEF SERVICE TECHNIQUE DE LA MAIRIE DE BASSAMBA
INGENIEUR DU MARCHÉ :	DELEGUE DEPARTEMENTAL DES TRAVAUX PUBLICS DU NDE
MAITRE D'ŒUVRE :	INGENIEUR DE SUIVI A LA DDMINTP
AUTORITE CONTRACTANTE :	MAIRE DE LA COMMUNE DE BASSAMBA
FINANCEMENT :	BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC EXERCICE 2021
ENTREPRISE :	
DELAI D'EXECUTION :	Cent vingt (120) Jours

DATE DE DEBUT DES TRAVAUX :	33/MM/AA
DATE DE FIN DES TRAVAUX :	33/MM/AA

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 47 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié conformément aux articles 182, 183 et 184 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 48 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 49.1 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : *[A remplir, le cas échéant]*

Article 49.2 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

BS

Pièce n°5 :
Cahier des Clauses
Techniques Particulières
(CCTP)

67

A - INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs de la Lettre - Commande.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

i. Description et consistance des travaux et des ouvrages ;

Les travaux comprennent notamment : (poste ou volume des travaux).

ETUDE ET SUIVI

- Visite et études sommaires
- Contrôle et suivi du projet
- Préparation des documents du point focal

TRAVAUX PRELIMINAIRES

- Installation de chantier ;
- Projet d'exécution et plans de récolement ;
- Débroussaillage du site.
- Abattage et / ou dessouchage d'arbre

TERRASSEMENT

- Déblai mis en remblai pour fondation et alentours ;
- Nivellement de la plate forme ;
- Fouilles en rigole et en puits y compris toutes sujétions.

FONDATIONS

- Béton de propreté dosé à 150 Kg/m³
- Mur en agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés avec un béton dosé à 250kg/m³
- Béton armé dosé à 350 Kg/m³ pour semelles, poteaux de soubassement, longrines de h=30cm,
- Dallage d'épaisseur e = 8cm avec du béton non armé dosé à 350 Kg/m³.

MACONNERIE-ELEVATION

- Mur en agglomérés creux de 15 x 20 x 40 (hauteur sous plafond 3.50m) ;
- Béton armé dosé à 350 Kg/m³ pour poteaux, appuis de fenêtre, linteaux, poutres, chaînages y compris toutes sujétions.
- Enduit au mortier de ciment : accrochage ép.1cm dosé à 450 Kg/m³ ; gobetis ép.1cm
- Tableau mural de dimension (H= 1,2m .L = 5m).
- Chape lissée ép.4cm
- Fourniture et pose des claustras suivant le modèle et les spécifications.
- Fourniture et pose des dalles en béton armé préfabriquées aux droits des entrées des salles de classe sur deux (2) mètres

CHARPENTE-COUVERTURE

- Fourniture et pose de ferme en bois dur du pays traité au carbonyle y compris toutes sujétions.
- Fourniture et pose de panne en bois dur du pays traité au carbonyle y compris toutes sujétions.
- Fourniture et pose du solivage du plafond en bois dur du pays traité au carbonyle y compris toutes sujétions.
- Fourniture et pose de la couverture en Tôle Bac Alu 6/10^{ème} ou équivalent en Alu zinc teinte naturelle y compris toutes sujétions.

- Fourniture et pose de la tôle faitière large de 50cm y compris toutes sujétions de mise en œuvre.
- Fourniture et pose du bardage en tôle Bac Alu 6/10^{ème} ou équivalent en Alu zinc sur support en y compris toutes sujétions de pose.
- Fourniture et pose du plafond extérieur en tôle lisse de teinte naturelle y compris toutes sujétions.
- Fourniture et pose du plafond intérieur en contre plaqué 5mm de dimension (60cm x 120cm).

MENUISERIE METALLIQUE

- Fourniture et pose de porte métallique (double blindage) avec imposte fixée sur cadre en bois dur y compris serrure de type ASTRAL BRICARD ou similaire avec cylindre en laiton nickelé à 10 goupille y compris toutes sujétions.
- Fourniture et pose d'accroche et cadenas de bonne qualité sur porte métallique y compris toutes sujétions.
- Fourniture et pose du seuil en cornière sur véranda et estrade y compris toutes sujétions.

ELECTRICITE

- Fourniture et pose des gaines orange y compris toutes sujétions.
- Fourniture et pose des câbles VGV 1,5 mm² y compris toutes sujétions
- Fourniture et pose des câbles TH 2,5 mm² y compris toutes sujétions
- Fourniture et pose des réglettes complètes de 120cm de type PHILIPS ou similaires y compris toutes sujétions.
- Fourniture et pose des lampes incandescentes avec hublot rond y compris toutes sujétions.
- Fourniture et pose des prises de type LEGRAND ou similaires y compris toutes sujétions.
- Fourniture et pose des interrupteurs de type LEGRAND ou similaires y compris toutes sujétions.
- Fourniture et pose d'un coffret équipé type LEGRAND avec deux coupe - circuit y compris toutes sujétions
- Fourniture et pose complète du circuit de prise de terre en cuivre de 29mm² y compris toutes sujétions.
- Raccordement au réseau existant dans l'établissement.

PEINTURE

- Préparation des surfaces à peindre au TOUTPRET ou tous autres réparateurs de surface.
- Application de deux couches de PANTEX 800 sur plafond y compris toutes sujétions.
- Application de deux couches de PANTEX 1300 sur murs extérieurs y compris toutes sujétions.
- Application de deux couches de PANTEX 800 sur murs intérieurs y compris toutes sujétions.
- Application de la peinture à huile type glycocéraphalique y compris toutes sujétions.

V.R.D.

- Construction des caniveaux en agglomérés de 10x20x40 bourrés d'un béton dosé à 250kg/m³ avec fond lissé de section (L = 40cm H = 30cm) autour du bâtiment y compris toutes sujétions.
- Dallage d'épaisseur e = 8cm avec du béton non armé dosé à 350 Kg/m³ bien taloché aux alentours du bâtiment.

ii. Organisation du chantier et travaux préparatoires ;

ETUDES ET SUIVI

- Visite et études sommaires
- Contrôles et suivi du projet
- Préparation des documents du point focal

iii. Provenance, qualité et préparation des matériaux ;

iv. Mode d'exécution des travaux.

Généralités : Béton armé ou non, mortiers

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1. **Sable**

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2. **Gravillons**

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

3. **Eau de gâchage**

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

4. **Liants hydrauliques**

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type CPJ 35 de "CIMENCAM" et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5. **Armatures**

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers " TOR " conformes aux prescriptions des règles BAEL 83. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

6. **Coffrage**

Les coffrages seront simples et robustes, ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;

CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES / TERRASSEMENT

- Etudes

Les études comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et de détail aux échelles convenables
- L'établissement du planning des travaux

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

- Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci.

- Décapage

Il consiste à enlever pour le stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

- Terrassement

Compte tenu de la dénivelée du site d'implantation, le terrain sera déblayé mécanique. A savoir le terrassement de la bande de la cave ainsi que le nivellement de la partie Rez-de-chaussée.

- Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 80 cm en tout point. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

- Remblais

Les terres provenant de ces fouilles et du terrassement sous réserve de leur bonne qualité, seront utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritrus, racines, matières végétales et gravats.

CHAPITRE III : FONDATIONS

- Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles

- Semelle filante

En béton armé de section 10 x 30 ou 15 x 30 suivant indications des plans

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Aciers : épignées Ø 8 tous les 20cm + 3 filants T8

- Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x20 x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

Poteaux

En béton armé de section (suivant indications des plans)

- 20 x 20 ou 15 x 30
- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers :
- Cadres Ø 6 tous les 15 cm + 4 filants T8 pour poteaux 20 X 20
- Cadres + épingles Ø6 tous les 15 cm + 6 filants T8 pour les poteaux 15 x 30

Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton non armé de 8cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns, selon qu'on soit ou pas en zone marécageuse. Il sera recoupé en surfaces de 16 m² maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

- Béton : dosé à 350kg/m³

Longrine

En béton armé de section 20 x 30

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Aciers : cadres Ø6 tous les 20 cm + 2 filants T8 + 2 filants T10 + 4 équerres Ø 8 aux angles

CHAPITRE IV : MAÇONNERIE EN ELEVATION

Murs en élévation

Les murs seront montés en agglomérés de ciment creux 15x20x40. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

Poteaux

En béton armé de section

- 15x10 dans les murs
- 15x30 sur véranda
- Béton : dosé à 350kg/m³
- Acier :
- Cadres Ø 6 tous les 15 cm + 4 filants T8 pour Poteaux 15x15.
- Cadres + épingles Ø 6 tous les 20 cm + 6 filants T8 pour les poteaux 15x30.

Linteaux

En béton armé de section 15 x 30

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Aciers : Cadres Ø6 tous les 15cm + 2 filants T8 + 2 filants T10

Chainage haut

En béton armé de section 15x30

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Aciers : Epingle Ø 6 tous les 20 cm + 4 filants T8 aux angles + 2 équerres T8.

Poutre de véranda

En béton armé de section 15x30.

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Acier : cadre Ø 6 tous les 20 cm + 2 filants T8 + 2 filants T10

Chape

D'une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400kg/m³.

Finition lissage à la barbotine.

- Enduit

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2,5 cm épaisseur en mortier de ciment dosé à 400kg/m³.

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable
- Finition : avec mortier de sable fin taloché

CHAPITRE V : COUVERTURE-ETANCHEITE-PLAFOND

a) Charpente

- Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de 4x12 ou 4x15 suivant

Les indications des plans

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés. Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente doux placés aux emplacements lors du chaînage haut.

- Pannes

Elles seront en bois dur traité au xylamon, section 8 x 8 suivant indications des plans
Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 30.

b) Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10^e en une longueur fixée sur les pannes par des tire-fonds de 8x80 avec accessoires.

- Le faitage sera relevé et couvert avec des tôles faitières 50cm
- Les pignons recevront des rives en aluminium.

- Planche de rive

- Façades avant et arrière

La planche de rive aura 40 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois et rabotée sur une face.

- Pignon : latte 4x8 reliant les pannes

c) Plafonds

- Solivage

En bois dur traité au xylamon de section 4x8 cm. Les champs seront rabotés.

- Habillage

En contre plaqué de 4 mm ayous (SFID) en plaques de 60x120 (traité).

N.B :

- Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Trappe de visite dans chaque pièce
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieurs au droit de chaque pièce.

CHAPITRE VI : MENUISERIES METALLIQUES

- Portes

A.1 un ou deux vantaux + imposte de 225 cm de haut

- Cadre : Cornière de 35

- Vantail : Tube carré de 30 + tôle noire de 10/10^e sur une face + 3 Paumelles grilles de 100 + serrure à canon vachette + 2 targettes.
- Imposte : Barreaudage en tubes carrés de 20 espacés de 10 cm

N.B : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE VII : ELECTRICITE

- Fourreautage

En tube orange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

- Câblerie

Les câbles seront en VGV ou en THT.

En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5mm² pour les circuits d'éclairage
- 2,5mm² pour les circuits des prises

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16A pour les circuits des prises.

- Appareillage

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC » ou « MAZDA ». Les modèles seront approuvés par le maître d'œuvre avant la pose.

CHAPITRE VIII : PEINTURE

Les travaux de peintures comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

- Impression

- Murs : chaux (2 couches)
- Plafonds : pantimat ou similaire
- Bois : Glycéro dilué

- Finition

- Plafonds pantex 800 en 1 couche
- Murs extérieurs pantex 1300 en 1 couche
- Murs intérieurs pantex 800 en 1 couche
- Soubassement 15cm en peinture glycérophtalique en 1 couche
- Menuiserie métallique : peinture glycérophtalique en 1 couche

CHAPITRE IX : VRD

- Caniveaux

Il sera exécuté autour du bâtiment des caniveaux en béton armé dosé à 350kg/m³, de 40cm de large et 30cm de profondeur avec fond coulé et lissé à l'aide du mortier de ciment ordinaire. Epaisseur des parois 15cm.

Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriquées aux droits des entrées de salles de classe sur une largeur de 2 m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée aux fonds des dites rigoles pour faciliter l'écoulement des eaux.

- Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80cm de largeur et 8cm de d'épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en béton ordinaire dose à 300kg/m³

N.B : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

Variantes techniques

En accord avec le Règlement Général de l'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage décidera, le cas échéant, s'il permet aux soumissionnaires d'inclure dans leur offre des variantes techniques. Celles-ci sont justifiées dans les cas où il est concevable d'envisager des options qui pourraient s'avérer moins coûteuses que les solutions techniques indiquées dans le Dossier d'Appel d'offres. Le Maître d'Ouvrage indiquera normalement les types et/ou sections de travaux pour lesquels des variantes pourraient présenter un avantage comparatif du fait des compétences particulières des soumissionnaires. Il s'agit, par exemple, des types de travaux suivants :

- Fondations (utilisation de procédés brevetés et matériaux spéciaux; type, diamètre, longueur et densité des pieux; détails constructifs; etc.) ;
- Piliers, poutres, planchers (béton armé, précontraints, etc.) ;
- Procédés brevetés de mise sous tension des structures bétonnées ;
- Couverture de surface des ouvrages ;
- Matériaux hydrauliques, couvertures et joints des tuyauteries et conduites, forage, puits ;

Le Dossier contiendra une description des travaux pour lesquels des variantes sont permises avec les références nécessaires à des plans, spécifications, bordereaux de prix et coûts unitaires, et critères de conception, d'essais et contrôle. Il sera également précisé que les variantes seront au moins équivalentes, dans leur structure et fonctionnement, aux paramètres de conception et aux spécifications indiquées dans le Dossier. Enfin, il sera requis que les variantes soient accompagnées de toutes les informations nécessaires pour permettre à l'Autorité Contractante d'en faire l'évaluation.

Le Soumissionnaire devra par conséquent être invité à inclure dans son offre, les plans, notes de calculs, spécifications techniques, détails des prix, méthodes et procédés de construction et tout autre détail approprié. Comme spécifié, le cas échéant, dans le Règlement Général de l'Appel d'Offres, les variantes techniques soumises de cette manière seront considérées et évaluées par l'Autorité Contractante suivant leur propre mérite, et indépendamment du fait que le Soumissionnaire a offert ou non un prix pour la solution de base définie dans le Dossier d'Appel d'Offres.

SANCTIONS ET PENALITES

Il est rappelé à l'Entrepreneur que l'article 79 de la loi cadre NI 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par la dite loi et/ou par ses textes d'application.



L'article 83 de la loi cadre NI 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

L'article 88 de la même loi cadre prévoit qu'une entreprise contrevenant ou ayant contrevenu à la loi lors des travaux ou travaux d'entretien routier sera exclue pour la période d'un an du droit de soumissionner.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) à l'entreprise par la mission de contrôle sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non respect des clauses reste à la charge de l'entrepreneur.

Pièce n°6 :
Cadre du bordereau des prix
unitaires

LOT 01 PARTIE A

Handwritten signature

Modèle du cadre du bordereau des prix unitaires

BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX APPARTEMENTS				
N°	DESIGNATION	unité	P.U en chiffre	P.U en lettre
101	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au FORFAIT (F) l'installation de l'entreprise. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le forfait sera versé à cinquante pour cent (50%) dès l'installation effective de l'Entreprise. Ce forfait de 50% sera divisé ainsi qu'il suit : (l'installation de l'entreprise au chantier : 20% et 30% pour l'amené de matériel prévu dans le projet d'exécution).</p> <p>Les cinquante pour cent (50%) restants seront versés après le repli de l'Entreprise à la fin des travaux</p>	ff		
102	<p>Ce prix rémunère au forfait le Programme d'Exécution, les Projets d'exécution y compris son dossier de récolement en support physique et numérique relative à l'ouvrage tel que décrit dans le CCTP :</p> <p>Le programme d'exécution des travaux doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux ; • Les matériels utilisés ; • Les personnels d'encadrement de direction du chantier ; • Le planning d'exécution ; • Toute information qui pourrait être utile à l'Ingénieur du Marché pour organiser le contrôle. <p>Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin. L'Entrepreneur soumettra aussi les dossiers d'exécution de toutes les parties du bâtiment à l'approbation de l'Ingénieur du Marché avant la réalisation de ces ouvrages.</p> <p>Les projets d'exécutions seront produits lors de l'exécution de certaines parties d'ouvrage (dallage, Eléments de structure en BA, Menuiseries, revêtements sols, etc) et comprendront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La description de la tâche ; - Le protocole de mise en œuvre ; - Les plans dessinés le cas échéant de la partie d'ouvrage. <p>Les plans de récolement des travaux réalisés sera fourni par le cocontractant au maître d'ouvrage au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles et constituera le dossier de récolement.</p>	ff		
103	<p>Débroussaillage du site</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré les frais de désherbage, de dessouchage, d'abattage d'arbres, du nettoyage du site</p>	m ²		
201	<p>Fouille en rigole et en puits y/c sjts</p> <p>Ce prix rémunère les travaux d'excavation des fouilles tant en trous qu'en rigoles des tranchées.</p>	m ³		

202	Nivellement de la Platte forme y/c sjts Ce prix comprend notamment sans que cette liste soit limitative : le dégagement et le nettoyage de l'emprise des bâtiments	m ²		
203	Déblai mis en remblai pour alentour de fondation y/c sjts Ce prix comprend notamment le remblai de la fondation Après mise en place des fondations. L'entreprise procède au remblaiement des fouilles avec des matériaux provenant des fouilles triés et sélectionnés. Le prix comprend la purge, le criblage, l'amené à pied d'œuvre, la mise en œuvre par couches successives de 20 cm y compris, arrosage, compactage et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	m ³		
301	Béton de propreté y/c sjts Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 150kg de ciment par mètre cube de béton comprend : - les fournitures de tous les composants du béton ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre cube de béton coulé	m ³		
302	Mur en agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés avec un béton dosé à dosé à 250 kg/ m ³ y/c sjts Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos pleins. Il comprend : - les fournitures de matériaux ; - le moulage des agglomérés ; - le jointoiement des agglomérés.	m ²		
303	Béton armé dosé à 350 kg/ m ³ pour semelles, poteaux de soubassement, longrines de 30 cm de hauteur y/c sjts Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend : - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre cube de béton coulé.	m ³		
304	Dallage d'épaisseur e=8 cm dosé à 300 kg/ m ³ y/c sjts Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 300 kg de ciment par mètre cube d'agrégats comprend : - les fournitures de tous les composants du béton ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre cube de béton coulé dosé à 300kg/m ³	m ²		
401	Béton armé dosé à 350 kg/ m ³ pour poteaux, linteaux, poutres, chainages (h=20cm), paillasse de cuisine peron y/c sjts Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend :	m ³		

	<ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé.</p>			
402	<p>Mur en agglomérés de 15 x 20 x 40 hauteur sous plafond = 3,00m</p> <p>Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos . Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de matériaux ; - le moulage des agglomérés ; - le jointoiment des agglomérés 	m ²		
403	<p>Mur en agglomérés de 10 x 20 x 40 hauteur 0,90 m pour paillasse de cuisine</p> <p>Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos pleins. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de matériaux ; - le moulage des agglomérés ; - le jointoiment des agglomérés 	m ²		
404	<p>Enduits au mortier de ciment dosé à 400 kg/ m³ y compris toutes sujétions</p> <p>les angles seront parfaitement d'aplomb et d'équerre. Les deux couches formant l'enduit auront 2,00 cm d'épaisseur. La dernière couche dressée, talochée y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p>	m ²		
501	<p>Ferme en bastings de 3 x15 en bois dur traité</p> <p>Ce prix rémunère mise en œuvre de la ferme en bois dur de section 3 x 15, traité au carbonyle ou autre fongicide au choix de la Maîtrise d'Œuvre. Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois sec de qualité et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - fourniture du fongicide - Son entreposage avant son utilisation pour les éventuels contrôle de la Maîtrise d'Œuvre - Les prix de charpente comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution 	m ³		
502	<p>Ce prix rémunère la Fourniture et pose des planches de rive en bois traités y compris toutes sujétions</p>	ml		
503	<p>Ce prix rémunère la Fourniture et pose des pannes (chevrons) en bois traités y compris toutes sujétions</p>	m ³		
504	<p>Ce prix rémunère la Fourniture et pose du plafond intérieur en contreplaqué de 5 mm de dimension 40 x 80 cm traité y compris toutes sujétions</p>	m ²		

es

505	Ce prix rémunère la fourniture et pose du solivage en bois traité y compris toutes sujétions	m ³		
506	Ce prix rémunère la Fourniture et pose du plafond extérieur en tôle lisse y compris toutes sujétions	m ²		
507	Ce prix rémunère la Fourniture et pose de la couverture en tôle Bac allu 5/10ème y compris toutes sujétions	m ²		
508	Ce prix rémunère la Fourniture et pose de tôle faitière et tôle d'angle 5/10ème y compris toutes sujétions	ml		
509	Ce prix rémunère la Fourniture et pose de bardage en tôle Bac allu 5/10ème y compris toutes sujétions	ml		
510	Ce prix rémunère la Fourniture et pose de noue 5/10ème y compris toutes sujétions	ml		
511	Ce prix rémunère la Fourniture et pose de lambris (en mohabi et pachi) modulaire et traité y compris toutes sujétions y compris toutes sujétions	m ²		
601	Ce prix rémunère la Fourniture et pose de porte métallique en fer forgé de 14 x 14 mm double blindage (1,20x2,20)m pour entrée principale y compris toutes sujétions	u		
602	Ce prix rémunère la Fourniture et pose de porte métallique en fer forgé de 14 x 14 mm double blindage (0,80x2,20)m y compris toutes sujétions,	u		
603	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des portes pleines en bois durs de 80 x 220 avec serrure à canon. y compris toutes sujétions	u		
604	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des portes plaines en bois durs de 0 70 x 220 avec serrure à canon. Y compris toutes sujétions	u		
605	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des fenêtres vitrées cadre en allu de 1,20 x 1,50m, y compris toutes sujétions	u		
606	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des fenêtres vitrées de 1,20 x 1,00 cadre en alu y compris toutes sujétions	u		
607	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des fenêtres vitrées de 060x0,60 m cadre en alu y compris toutes sujétions	u		
608	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des grilles en fer forgé de 14 x14 mm pour ensemble de fenêtres , y compris toutes sujétions	m ²		
701	Fourniture et pose des carreaux vitrifiés 1er choix de 60 x 60 cm pour salon, véranda y compris toutes sujétions Ce prix rémunère les travaux relatifs à la pose d'un mètre carré de carreaux vitrifié au sol de 60 x 60,	m ²		

Handwritten signature or mark

	<p>Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les piquetages et sujétions nécessaires pour permettre l'adhésion parfaite des carreaux. - la fourniture des matériaux devant entrer dans la constitution du mortier dosé à 450 kg/m³ - la fourniture du carreau vitrifié qui doit être réceptionné par la Maîtrise d'ouvrage ou le chef service du marché. - Les prix de fourniture et pose de carreaux comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution. 			
702	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des carreaux en faïence 0,20 x 0,30 m pour murs des salles d'eaux, cuisine ainsi que la paillasse y compris toutes sujétions	m ²		
703	Ce prix rémunère la fourniture et pose des carreaux en gés cérame 0,30 x 0,30 m pour les toilettes, cuisine et chambres (intérieur des placards y compris) y compris toutes sujétions	m ²		
704	Ce prix rémunère la pose de plinthe en carreaux grés cérame y compris toutes sujétions	ml		
705	<p>Application de deux couches de PANTEX 800 ou équivalent sur murs intérieurs y compris toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère la Fourniture et application peinture (vinylique type Pantex 800 ou équivalent) sur murs intérieurs en deux couches sur impression, fourniture, échafaudage, travaux préparatoire, et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p>	m ²		
706	<p>Application de deux couches de PANTEX 1200 ou équivalent sur murs extérieurs y compris toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère la Fourniture et application peinture (vinylique type Pantex 1200 ou équivalent) sur murs extérieurs en deux couches sur impression, fourniture, échafaudage, travaux préparatoire, et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p>	m ²		
707	<p>Application de deux couches de PANTEX 800 ou équivalent sur plafond en contre plaqué y compris toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère la Fourniture et application peinture (vinylique type Pantex 800 ou équivalent) sur plafonds en deux couches sur impression, fourniture, échafaudage, travaux préparatoire, et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p>	m ²		
708	Application de deux couches de peinture à huile type glycérophtalique sur la surface des portes métalliques, grille en fer forgé y compris toutes sujétions	m ²		

	Ce prix rémunère la Fourniture et application peinture laquée glycérophthalique type Pantinox SR9 (ou équivalent) sur toutes les parties métalliques, bois et plinthe. fourniture, échafaudage, travaux préparatoires, ponçage, rebouchage et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art			
709	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des placards en bois traités et poncé (chambres et cuisines) y compris toutes sujétions	m ²		
710	Ce prix rémunère l'application de deux couches de vernis marin sur lambris, portes en bois et placards bien poncés y compris toutes sujétions	m ²		
801	Ce prix rémunère Fournitures et pose du réseau d'évacuation des EU/EV (conduite PVC 100 et 63, raccord, siphon de sol, dispositif de ventilation) y compris toutes sujétions	ens		
802	Ce prix rémunère la Fourniture et pose complète du réseau d'alimentation (conduite en PVC haute pression ou similaire, raccord, vanne d'arrêt, attente de raccordement y compris toutes sujétions	ens		
803	Ce prix rémunère la Fourniture et pose du lave main avec mécanisme y compris toutes sujétions	u		
804	Ce prix rémunère La fourniture et pose porte savon en inox y compris toutes sujétions	U		
805	Ce prix rémunère la fourniture et pose porte papier hygiénique en inox y compris toutes sujétions	u		
806	Ce prix rémunère la fourniture et pose porte serviette en inox y compris toutes sujétions	u		
807	Fourniture et pose de gouttière y compris toutes sujétions (fond gouttière, naissance, accroche) Ce prix rémunère la fourniture et pose des gouttières en PVC. comprenant éléments de gouttières, toutes pièces de raccords telles que talons, naissances avec moignon et crapaudine, toutes pièces d'angles, pièces de jonction	ml		
808	Fourniture et pose d'une descente d'eau pluviale (collier, coude) y compris toutes sujétions Ce prix rémunère la fourniture et pose des descentes d'eaux pluviales en PVC. 100 comprenant éléments des descentes d'eau, toutes pièces de raccords, toutes pièces d'angles, pièces de jonction	ml		
809	Ce prix rémunère la Fourniture et pose de colonne de douche dans les salles d'eaux y compris toutes sujétions	U		

810	Ce prix rémunère la Fourniture et pose d'un évier complet de cuisine (mécanisme, robinet) y compris toutes sujétions	u		
811	Ce prix rémunère la Fourniture et pose de WC complet(mécanisme, abattant) avec chasse eau y compris toutes sujétions	u		
812	Ce prix rémunère la réalisation d'une fosse septique en béton armé pour 20 usagers	u		
813	Ce prix rémunère la construction de regard en BA	u		
814	Ce prix rémunère la fourniture et pose de glace de lavabo dimension(42 x 60 cm)	u		
815	Ce prix rémunère la construction d'un puits perdu de 1,2 m de diamètre et 10 m de profondeur avec couvercle en BA	u		
816	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des gaines annelée(100m) y compris toutes sujétions	rleaux		
817	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des câbles TH 1,5 mm ² INGELC y compris toutes sujétions	rleaux		
818	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des câbles TH 2,5 mm ² INGELEC y compris toutes sujétions	rleaux		
819	Ce prix rémunère la Fourniture et pose complète des ampoules économiques de type PHILIPS ou similaires (avec douille) y compris toutes sujétions	u		
820	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des hublots rond blanc y compris toutes sujétions	u		
821	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des prises (avec boîtier)de type LEGRAND ou similaires y compris toutes sujétions	u		
822	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des interrupteurs (avec boîtier) de type LEGRAND ou similaires y compris toutes sujétions	u		
823	Ce prix rémunère la Fourniture et pose de boîte de dérivation complète (compris dominos) y compris toutes sujétions	U		
824	Ce prix rémunère la Fourniture et pose d'un coffret équipé(domino, disjoncteur) de type LEGRAND avec 2 coupes circuits y compris toutes sujétions	u		
1001	Ce prix rémunère la mise en œuvre du Béton dosé à 350 kg/ m ³ pour dallage des alentours de la maison y compris toutes sujétions	m ²		
1002	Béton armé dosé à 350 kg/ m ³ pour construction des caniveaux Ce prix couvre la construction des caniveaux en béton armé devant recevoir dalles au-dessus ou non. Il comprend : - L'excavation	ml		

By

	<ul style="list-style-type: none"> - Le dressement des parois - Le nivellement du fond de fouille et le compactage - La fourniture et la mise en place d'un lit de pose en sable d'épaisseur minimum 15 cm. - Les étaitements et les blindages éventuels - Le pompage des eaux envahissantes - Le remblaiement des tranchées par couches de 20 cm maximum compactés à 95 % de l'O.P.M. - Le transport des matériaux excédentaires ou impropres à la réutilisation en remblais en décharge - La fourniture, le transport et la mise en œuvre des matériaux pour un béton dosé à 350 kg de ciment - Les coffrages et les armatures - Les enduits intérieurs - Le béton de propreté. - Le réglage des pentes - Remblaiement des tranchées après réalisation des ouvrages enterrés par couche de 20 cm maximum compactés à 95 % de l'O.P.M. et toutes sujétions <p>Il s'applique au mètre linéaire de caniveau construit pour des sections mouillées intérieures (largeurs x hauteurs) et les épaisseurs de radier et piédroits</p>			
1003	Ce prix rémunère la mise en œuvre et pose des dalles en BA dosé à 350 kg/ m ³	ml		

82

Cadre du bordereau des prix
unitaires

LOT 01 PARTIE B



BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE TROIS STUDIOS

N°	DESIGNATION	UNITE	P.U EN CHIVRES	P.U EN LETTRES
101	<p>Projet d'exécution et plans de récolement</p> <p>Ce prix rémunère au forfait le Programme d'Exécution, les Projets d'exécution y compris son dossier de récolement en support physique et numérique relative à l'ouvrage tel que décrit dans le CCTP :</p> <p>Le programme d'exécution des travaux doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux ; • Les matériels utilisés ; • Les personnels d'encadrement de direction du chantier ; • Le planning d'exécution ; • Toute information qui pourrait être utile à l'Ingénieur du Marché pour organiser le contrôle. <p>Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin. L'Entrepreneur soumettra aussi les dossiers d'exécution de toutes les parties du bâtiment à l'approbation de l'Ingénieur du Marché avant la réalisation de ces ouvrages.</p> <p>Les projets d'exécutions seront produits lors de l'exécution de certaines parties d'ouvrage (dallage, Eléments de structure en BA, Menuiseries, revêtements sols, etc) et comprendront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La description de la tâche ; - Le protocole de mise en œuvre ; - Les plans dessinés le cas échéant de la partie d'ouvrage. <p>Les plans de récolement des travaux réalisés sera fourni par le cocontractant au maître d'ouvrage au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles et constituera le dossier de récolement.</p>	ff		
102	<p>Débroussaillage du site</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré les frais de désherbage, de dessouchage, d'abattage d'arbres, du nettoyage du site</p>	m ²		
201	<p>Fouille en rigole et en puits y/c sjts</p> <p>Ce prix rémunère les travaux d'excavation des fouilles tant en trous qu'en rigoles des tranchées.</p>	m ³		
202	<p>Nivellement de la Platte forme</p> <p>Ce prix comprend notamment sans que cette liste soit limitative :</p> <p>le dégagement et le nettoyage de l'emprise des bâtiments</p>	m ²		
203	<p>Déblai mis en remblai pour alentour de</p>	m ³		

	<p>fondation y/c sjts</p> <p>Ce prix comprend notamment le remblai de la fondation Après mise en place des fondations. L'entreprise procède au remblaiement des fouilles avec des matériaux provenant des fouilles tries et sélectionnés. Le prix comprend la purge, le criblage, l'aménagé à pied d'œuvre, la mise en œuvre par couches successives de 20 cm y compris, arrosage, compactage et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.</p>			
301	<p>Béton de propreté y/c sjts</p> <p>Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 150kg de ciment par mètre cube de béton comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé</p>	m ³		
302	<p>Mur en agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés avec un béton dosé à dosé à 250 kg/ m³ y/c sjts</p> <p>Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos pleins. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de matériaux ; - le moulage des agglomérés ; - le jointoiement des agglomérés. 	m ²		
303	<p>Béton armé dosé à 350 kg/ m³ pour semelles, poteaux de soubassement, longrines de 30 cm de hauteur y/c sjts</p> <p>Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé.</p>	m ³		
304	<p>Dallage d'épaisseur e=8 cm dosé à 300 kg/ m³ y/c sjts Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 300 kg de ciment par mètre cube d'agrégats comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé dosé à 300kg/m³</p>	m ²		

87

401	<p>Béton armé dosé à 350 kg/ m³ pour poteaux, linteaux, poutres, chainages (h=20cm), paillasse de cuisine marches d'escalier y/c sjts</p> <p>Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé.</p>	m ³		
402	<p>Mur en agglomérés de 15 x 20 x 40 hauteur sous plafond 2,80 m + 0,20 m = 3,00m</p> <p>Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos . Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de matériaux ; - le moulage des agglomérés ; - le jointoiment des agglomérés 	m ²		
403	<p>Mur en agglomérés de 10 x 20 x 40 hauteur 0,90 m pour paillasse de cuisine</p> <p>Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos pleins. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de matériaux ; - le moulage des agglomérés ; - le jointoiment des agglomérés 	m ²		
404	<p>Enduits au mortier de ciment (trois couches) dosé à 400 kg/ m³ y compris toutes sujétions les angles seront parfaitement d'aplomb et d'équerre. Les deux couches formant l'enduit auront 2,00 cm d'épaisseur. La dernière couche dressée, talochée y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p>	m ²		
501	<p>Fourniture et pose des fermes en bois traités</p> <p>Ce prix rémunère mise en œuvre de la ferme en bois dur de section 3 x 15, traité au carbonyle ou autre fongicide au choix de la Maîtrise d'Œuvre. Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois sec de qualité et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - fourniture du fongicide - Son entreposage avant son utilisation pour les éventuels contrôle de la Maîtrise d'Œuvre - Les prix de charpente comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution 	m ³		
502	<p>Ce prix rémunère la Fourniture et pose des planches de rive en bois traités y compris toutes sujétions</p>	ml		

32

503	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des pannes (chevrons) en bois traités y compris toutes sujétions	m ³		
504	Ce prix rémunère la Fourniture et pose du plafond intérieur en contreplaqué de 5 mm de dimension 40 x 80 cm traité y compris toutes sujétions	m ²		
505	Ce prix rémunère la fourniture et pose du solivage en bois traité y compris toutes sujétions	m ³		
506	Ce prix rémunère la Fourniture et pose du plafond extérieur en tôle lisse y compris toutes sujétions	m ²		
507	Ce prix rémunère la Fourniture et pose de la couverture en tôle Bac allu 5/10ème y compris toutes sujétions	m ²		
508	Ce prix rémunère la Fourniture et pose de tôle faitière et tôle d'angle 5/10ème y compris toutes sujétions	ml		
509	Ce prix rémunère la Fourniture et pose de bardage en tôle Bac allu 5/10ème y compris toutes sujétions	ml		
510	Ce prix rémunère la Fourniture et pose de noue 5/10ème y compris toutes sujétions	ml		
511	Ce prix rémunère la Fourniture et pose de lambris (en mohabi et pachi) modulaire et traité y compris toutes sujétions y compris toutes sujétions	m ²		
601	Fourniture et pose de porte métallique en fer forgé de 14 x 14 mm double blindage (1,60x2,20)m pour entrée principale avec imposte y compris toutes sujétions	u		
602	Ce prix rémunère la Fourniture et pose de porte métallique en fer forgé de 14 x 14 mm double blindage (1,20x2,20)m pour entrée principale y compris toutes sujétions	u		
603	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des portes pleines en bois durs de 80 x 220 avec serrure à canon. y compris toutes sujétions	u		
604	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des portes pleines en bois durs de 0 90 x 210 avec serrure à canon. Y compris toutes sujétions	u		
605	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des fenêtres vitrées cadre en allu de 1,20 x 1,50m, y compris toutes sujétions	u		
607	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des fenêtres vitrées de 1,20 x 1,00 cadre en alu y compris toutes sujétions			

608	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des fenêtres vitrées de 0,90 x 1,00 cadre en alu y compris toutes sujétions	u		
609	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des fenêtres vitrées de 0,60x0,60 m cadre en alu y compris toutes sujétions	u		
610	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des grilles en fer forgé de 14 x14 mm pour ensemble de fenêtres , y compris toutes sujétions	m ²		
701	Fourniture et pose des carreaux vitrifiés 1er choix de 60 x 60 cm pour salon, véranda, marche d'escalier et espace circulaire y compris toutes sujétions Ce prix rémunère les travaux relatifs à la pose d'un mètre carré de carreaux vitrifié au sol de 60 x 60, Il tient compte de - Les piquetages et sujétions nécessaires pour permettre l'adhésion parfaite des carreaux. - la fourniture des matériaux devant entrer dans la constitution du mortier dosé à 450 kg/m ³ - la fourniture du carreau vitrifié qui doit être réceptionné par la Maîtrise d'ouvrage ou le chef service du marché. - Les prix de fourniture et pose de carreaux comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution.	m ²		
702	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des carreaux en faïence 0,20 x 0,30 m pour murs des salles d'eaux et cuisine ainsi que les paillasse y compris toutes sujétions	m ²		
703	Ce prix rémunère la fourniture et pose des carreaux en gés cérame 0,30 x 0,30 m pour les toilettes, cuisine et chambres (intérieur des placards y compris) y compris toutes sujétions	m ²		
704	Ce prix rémunère la plinthe en carreaux grés cérame y compris toutes sujétions	ml		
705	Application de deux couches de PANTEX 800 ou équivalent sur murs intérieurs y compris toutes sujétions Ce prix rémunère la Fourniture et application peinture (vinylique type Pantex 800 ou équivalent) sur murs intérieurs en deux couches sur impression, fourniture, échafaudage, travaux préparatoire, et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	m ²		

82

706	Application de deux couches de PANTEX 1200 ou équivalent sur murs extérieurs y compris toutes sujétions Ce prix rémunère la Fourniture et application peinture (vinylique type Pantex 1200 ou équivalent) sur murs extérieurs en deux couches sur impression, fourniture, échafaudage, travaux préparatoire, et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	m ²		
707	Application de deux couches de PANTEX 800 ou équivalent sur plafond en contre plaqué y compris toutes sujétions Ce prix rémunère la Fourniture et application peinture (vinylique type Pantex 800 ou équivalent) sur plafonds en deux couches sur impression, fourniture, échafaudage, travaux préparatoire, et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	m ²		
708	Application de deux couches de peinture à huile type glycérophtalique sur la surface des portes métalliques, grille en fer forgé y compris toutes sujétions Ce prix rémunère la Fourniture et application peinture laquée glycérophtalique type Pantinox SR9 (ou équivalent) sur toutes les parties métalliques, bois et plinthe. fourniture, échafaudage, travaux préparatoires, ponçage, rebouchage et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art	m ²		
709	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des placards en bois traités et poncé y compris toutes sujétions	m ²		
710	Ce prix rémunère l'application de deux couches de vernis marin sur lambris, portes en bois et placards y compris toutes sujétions	m ²		
801	Fournitures et pose du réseau d'évacuation des EU/EV (conduite PVC 100 et 63, raccord, siphon de sol, dispositif de ventilation, ect,,,) y compris toutes sujétions	ens		
802	Ce prix rémunère la Fourniture et pose complète du réseau d'alimentation (conduite en PVC haute pression ou similaire, raccord, vanne d'arrêt, attente de raccordement ect,,,) y compris toutes sujétions	ens		

803	Ce prix rémunère la Fourniture et pose du lave main avec mécanisme y compris toutes sujétions	u		
804	Ce prix rémunère la fourniture et pose porte savon en inox y compris toutes sujétions	U		
805	fourniture et pose porte papier hygiénique en inox y compris toutes sujétions	u		
806	Ce prix rémunère la fourniture et pose porte serviette en inox y compris toutes sujétions			
807	Fourniture et pose de gouttière y compris toutes sujétions (fond gouttière, naissance, accroche)	ml		
808	Ce prix rémunère la Fourniture et pose d'une descente d'eau pluviale (colier, coude) y compris toutes sujétions	ml		
809	Ce prix rémunère la Fourniture et pose de colonne de douche dans les salles d'eaux y compris toutes sujétions	U		
810	Ce prix rémunère la Fourniture et pose d'un évier complet de cuisine (mécanisme, robinet) y compris toutes sujétions	U		
811	Ce prix rémunère la Fourniture et pose de WC complet à l'anglaise avec chasse basse y compris toutes sujétions	u		
812	Ce prix rémunère la Réalisation d'une fosse septique en béton armé pour 20 usagers	u		
813	c Ce prix rémunère la onstruction d'un regard en BA pour 5 usagers y/c canalisations et regards	u		
814	Ce prix rémunère la fourniture et pose de glace de lavabo dim 42 x 60 cm	u		
815	Ce prix rémunère la construction d'un puits perdu de 1,2 m de diamètre et 10 m de profondeur avec couvercle en BA	u		
901	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des graines annelée(100m) y compris toutes sujétions	rleau		
902	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des câbles TH 1,5 mm ² IGELEC y compris toutes sujétions	rleau		
903	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des câbles TH 2,5 mm ² IGELEC y compris toutes sujétions	rleau		
904	Ce prix rémunère la Fourniture et pose complète des ampoules économiques de type PHILIPS ou similaires (avec douille) y compris toutes sujétions	u		

905	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des hublots rond blanc y compris toutes sujétions	u		
906	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des prises de type LEGRAND ou similaires y compris toutes sujétions	u		
907	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des interrupteurs de type LEGRAND ou similaires y compris toutes sujétions	u		
908	Ce prix rémunère la Fourniture de boîte de dérivation complète (compris dominos) y compris toutes sujétions	U		
909	Ce prix rémunère la Fourniture et pose d'un coffret équipé (domino ,disjoncteur) de type LEGRAND avec 2 coupes circuits y compris toutes sujétions	u		
1001	Ce prix rémunère la Fourniture de Béton dosé à 350 kg/ m ³ pour dallage des alentours de la maison y compris toutes sujétions	m ³		
1002	<p>Béton armé dosé à 350 kg/ m³ pour construction des caniveaux</p> <p>Ce prix couvre la construction des caniveaux en béton armé devant recevoir dalles au-dessus ou non. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'excavation - Le dressement des parois - Le nivellement du fond de fouille et le compactage - La fourniture et la mise en place d'un lit de pose en sable d'épaisseur minimum 15 cm. - Les étalements et les blindages éventuels - Le pompage des eaux envahissantes - Le remblaiement des tranchées par couches de 20 cm maximum compactés à 95 % de l'O.P.M. - Le transport des matériaux excédentaires ou impropres à la réutilisation en remblais en décharge - La fourniture, le transport et la mise en œuvre des matériaux pour un béton dosé à 350 kg de ciment - Les coffrages et les armatures - Les enduits intérieurs - Le béton de propreté. - Le réglage des pentes - Remblaiement des tranchées après réalisation des ouvrages enterrés par couche de 20 cm maximum compactés à 95 % de l'O.P.M. et toutes sujétions <p>Il s'applique au mètre linéaire de caniveau construit pour des sections mouillées intérieures (largeurs x hauteurs) et les épaisseurs de radier et piédroits</p>	m ³		
1003	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des dalles en BA dosé à 350 kg/ m ³	m ³		

By

Cadre du bordereau des prix Unitaires

LOT 02

BJ

N°	DESIGNATION	Unité	P, U (en chiffres)	P, U (en lettres)
101	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au FORFAIT (F) l'installation de l'entreprise. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le forfait sera versé à cinquante pour cent (50%) dès l'installation effective de l'Entreprise. Ce forfait de 50% sera divisé ainsi qu'il suit : (l'installation de l'entreprise au chantier : 20% et 30% pour l'amené de matériel prévu dans le projet d'exécution).</p> <p>Les cinquante pour cent (50%) restants seront versés après</p>	ff		
102	<p>Ce prix rémunère au forfait le Programme d'Exécution, les Projets d'exécution y compris son dossier de récolement en support physique et numérique relative à l'ouvrage tel que décrit dans le CCTP :</p> <p>Le programme d'exécution des travaux doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux ; • Les matériels utilisés ; • Les personnels d'encadrement de direction du chantier ; • Le planning d'exécution ; • Toute information qui pourrait être utile à l'Ingénieur du Marché pour organiser le contrôle. <p>Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin. L'Entrepreneur soumettra aussi les dossiers d'exécution de toutes les parties du bâtiment à l'approbation de l'Ingénieur du Marché avant la réalisation de ces ouvrages.</p> <p>Les projets d'exécutions seront produits lors de l'exécution de certaines parties d'ouvrage (dallage, Eléments de structure en BA, Menuiseries, revêtements sols, etc) et comprendront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La description de la tâche ; - Le protocole de mise en œuvre ; - Les plans dessinés le cas échéant de la partie d'ouvrage. <p>Les plans de récolement des travaux réalisés sera fourni par le cocontractant au maître d'ouvrage au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles et constituera le dossier de récolement.</p>	ff		
103	<p>Débroussaillage du site</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré les frais de désherbage, de dessouchage, d'abattage d'arbres, du nettoyage du site</p>	m ²		
104	<p>Ce prix rémunère la Démolition du bâtiment existant et évacuation du gravats</p>	ff		
201	<p>Fouille en rigole et en puits y/c sjts</p> <p>Ce prix rémunère les travaux d'excavation des fouilles</p>	m ³		

By

	tant en trous qu'en rigoles des tranchées.			
202	Nivellement de la Platte forme y/c sjts Ce prix comprend notamment sans que cette liste soit limitative : le dégagement et le nettoyage de l'emprise des bâtiments	m ²		
203	remblai de la fondation Après mise en place des fondations. L'entreprise procède au remblaiement des fouilles avec des matériaux provenant des fouilles triés et sélectionnés. Le prix comprend la purge, le criblage, l'amené à pied d'œuvre, la mise en œuvre par couches successives de 20 cm y compris, arrosage, compactage et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	m ³		
301	Béton de propreté y/c sjts Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 150kg de ciment par mètre cube de béton comprend : - les fournitures de tous les composants du béton ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre cube de béton coulé	m ³		
302	Mur en agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés avec un béton dosé à 250 kg/ m ³ y/c sjts Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos pleins. Il comprend : - les fournitures de matériaux ; - le moulage des agglomérés ; - le jointoiement des agglomérés.	m ²		
303	Béton armé dosé à 350 kg/ m ³ pour semelles, poteaux de soubassement, longrines de 30 cm de hauteur y/c sjts Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend : - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre cube de béton coulé.	m ³		
304	Dallage d'épaisseur e=8 cm dosé à 300 kg/ m ³ y/c sjts Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 300 kg de ciment par mètre cube d'agrégats comprend : - les fournitures de tous les composants du béton ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre cube de béton coulé dosé à 300kg/m ³	m ²		

Es

401	<p>Béton armé dosé à 350 kg/ m³ pour poteaux, linteaux, poutres, chaînage (h=20cm), rampe et voute y/c sjts</p> <p>Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé.</p>	m ³		
402	<p>Mur en agglomérés de 15 x 20 x 40 hauteur sous plafond 2,80 m + 0,20 m = 3,00m</p> <p>Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos . Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de matériaux ; - le moulage des agglomérés ; - le jointoiement des agglomérés 	m ²		
403	Ce prix rémunère la fourniture et pose de couronne du poteau y/c sjts	U		
404	Ce prix rémunère la fourniture et pose de socle du poteau y/c sjts	U		
405	<p>Enduits dosé à 400 kg/ m³ y compris toutes sujétions</p> <p>les angles seront parfaitement d'aplomb et d'équerre. Les deux couches formant l'enduit auront 2,00 cm d'épaisseur. La dernière couche dressée, talochée y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p>	m ²		
501	<p>Fourniture et pose des fermes en basting traités</p> <p>Ce prix rémunère mise en œuvre de la ferme en bois dur de section 3 x 15, traité au carbonyle ou autre fongicide au choix de la Maîtrise d'Œuvre. Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois sec de qualité et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - fourniture du fongicide - Son entreposage avant son utilisation pour les éventuels contrôle de la Maîtrise d'Œuvre - Les prix de charpente comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution 	m ³		
502	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des planches de rive en bois traités y compris toutes sujétions	ml		
503	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des pannes (chevrons) en bois traités y compris toutes sujétions	m ³		
504	Ce prix rémunère la Fourniture et pose du plafond intérieur et à la véranda en contreplaqué de 5 mm de dimension 40 x 80 cm	m ²		

35

505	Ce prix rémunère la fourniture et pose du solivage en bois traité y compris toutes sujétions	m ³		
506	Ce prix rémunère la Fourniture et pose du plafond extérieur en tôle lisse y compris toutes sujétions	m ²		
507	Ce prix rémunère la Fourniture et pose de la couverture en tôle Bac allu 5/10ème y compris toutes sujétions	m ²		
508	Ce prix rémunère la Fourniture et pose de tôle faitière et tôle d'angle 5/10ème y compris toutes sujétions	ml		
509	Ce prix rémunère la Fourniture et pose de bardage en tôle Bac allu 5/10ème y compris toutes sujétions	ml		
601	Ce prix rémunère la Fourniture et pose de porte métallique en turbe carré de 30 de dimensions (1,60x2,20)m avec serrure à canon pour entrée principale y compris toutes sujétions	u		
602	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des portes pleines en bois durs de 70 x 220 avec serrure à canon. y compris toutes sujétions	u		
603	Fourniture et pose des portes pleines en bois dures de 0 90 x 220 avec serrure à canon. Y compris toutes sujétions	u		
604	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des fenêtres vitrées cadre en allu de 1,20 x 1,50m, y compris toutes sujétions	u		
605	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des fenêtres vitrées de 70 x 80 cadre en alu y compris toutes sujétions	u		
701	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des carreaux vitrifiés 1er choix de 60 x 60 cm pour véranda, et espace circulable y compris toutes sujétions	m ²		
702	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des carreaux en faïence 0,20 x 0,30 m pour murs des salles d'eaux et coin urinoir ainsi que la zone lave main y compris toutes sujétions	m ²		
703	Ce prix rémunère la fourniture et pose des carreaux en gés cérame 0,30 x 0,30 m pour les toilettes y compris toutes sujétions	m ²		
704	Ce prix rémunère la plinthe en carreaux grés cérame y compris toutes sujétions	ml		
705	Application de deux couches de PANTEX 800 ou équivalent sur murs intérieurs y compris toutes sujétions Ce prix rémunère la Fourniture et application peinture (vinylique type Pantex 800 ou équivalent) sur murs intérieurs en deux couches sur impression, fourniture, échafaudage, travaux préparatoire, et toutes sujétions	m ²		

82

	spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.			
706	Application de deux couches de PANTEX 1200 ou équivalent sur murs extérieurs y compris toutes sujétions Ce prix rémunère la Fourniture et application peinture (vinylique type Pantex 1200 ou équivalent) sur murs extérieurs en deux couches sur impression, fourniture, échafaudage, travaux préparatoire, et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	m ²		
707	Application de deux couches de PANTEX 800 ou équivalent sur plafond en contreplaqué y compris toutes sujétions Ce prix rémunère la Fourniture et application peinture (vinylique type Pantex 800 ou équivalent) sur plafonds en deux couches sur impression, fourniture, échafaudage, travaux préparatoire, et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	m ²		
708	Application de deux couches de peinture à huile type glycérophtalique sur la surface des portes métallique y compris toutes sujétions Ce prix rémunère la Fourniture et application peinture laquée glycérophtalique type Pantinox SR9 (ou équivalent) sur toutes les parties métalliques, bois et plinthe. fourniture, échafaudage, travaux préparatoires, ponçage, rebouchage et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art	m ²		
709	Ce prix rémunère l'application de deux couches de vernis marin sur lambris, portes en bois et placards bien poncés y compris toutes sujétions	m ²		
801	Ce prix rémunère la Fournitures et pose du réseau d'évacuation des EU/EV (conduite PVC 100 et 63, raccord, siphon de sol, dispositif de ventilation, ect,,,) y compris toutes sujétions	ens		
802	Ce prix rémunère la Fourniture et pose complète du réseau d'alimentation (conduite en PVC haute pression ou similaire, raccord, vanne d'arrêt, attente de raccordement ect y compris toutes sujétions	ens		
803	Ce prix rémunère la Fourniture et pose du lave main avec mécanisme y compris toutes sujétions	u		
804	Ce prix rémunère la fourniture et pose porte savon en inox y compris toutes sujétions	U		
805	Ce prix rémunère la fourniture et pose porte papier hygiénique en inox y compris toutes sujétions	u		
806	Ce prix rémunère la fourniture et pose porte serviette en inox y compris toutes sujétions			

By

807	Ce prix rémunère la Fourniture et pose de gouttière y compris toutes sujétions (fond gouttière, naissance, accroche)	ml		
808	Ce prix rémunère la Fourniture et pose d'une descente d'eau pluviale (collier, coude) y compris toutes sujétions	ml		
809	Ce prix rémunère la Fourniture et pose de colonne de douche dans les salles d'eaux y compris toutes sujétions	U		
810	Ce prix rémunère la Fourniture et pose d'un urinoir complet (mécanisme, robinet) y compris toutes sujétions	U		
811	Ce prix rémunère la Fourniture et pose de WC complet à l'anglaise avec chasse haute y compris toutes sujétions	u		
812	Ce prix rémunère la Réalisation d'une fosse septique en béton armé pour 20 usagers	u		
813	Ce prix rémunère la construction d'un regard en BA pour 5 usagers y/c canalisations et regards	u		
814	fourniture et pose de glace de lavabo dim 42 x 60 cm	u		
815	Ce prix rémunère la construction d'un puits perdu de 1,2 m de diamètre et 10 m de profondeur avec couvercle en BA	u		
901	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des graines annelée(100m) y compris toutes sujétions	rleaux		
902	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des câbles TH 1,5 mm ² y compris toutes sujétions	rleaux		
903	Fourniture et pose des câbles TH 2,5 mm ² y compris toutes sujétions	rleaux		
904	Ce prix rémunère la Fourniture et pose complète des ampoules économiques de type PHILIPS ou similaires (avec douille) y compris toutes sujétions	u		
905	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des prises (boitier compris) de type LEGRAND ou similaires y compris toutes sujétions	u		
906	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des interrupteur(boitier compris) de type LEGRAND ou similaires y compris toutes sujétions	u		
907	Ce prix rémunère la Fourniture de boîte de dérivation complète (compris dominos) y compris toutes sujétions	U		
908	Ce prix rémunère la Fourniture et pose d'un coffret équipé(domino, disjoncteur) de type LEGRAND avec 2 coupes circuits y compris toutes sujétions	u		

1001	Ce prix rémunère les travaux en Béton dosé à 350 kg/ m ³ pour dallage des alentours de la maison y compris toutes sujétions	m ³		
1002	<p>Béton armé dosé à 350 kg/ m³ pour construction des caniveaux</p> <p>Ce prix couvre la construction des caniveaux en béton armé devant recevoir dalles au-dessus ou non. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'excavation - Le dressement des parois - Le nivellement du fond de fouille et le compactage - La fourniture et la mise en place d'un lit de pose en sable d'épaisseur minimum 15 cm. - Les étalements et les blindages éventuels - Le pompage des eaux envahissantes - Le remblaiement des tranchées par couches de 20 cm maximum compactés à 95 % de l'O.P.M. - Le transport des matériaux excédentaires ou impropres à la réutilisation en remblais en décharge - La fourniture, le transport et la mise en œuvre des matériaux pour un béton dosé à 350 kg de ciment - Les coffrages et les armatures - Les enduits intérieurs - Le béton de propreté. - Le réglage des pentes - Remblaiement des tranchées après réalisation des ouvrages enterrés par couche de 20 cm maximum compactés à 95 % de l'O.P.M. et toutes sujétions <p>Il s'applique au mètre linéaire de caniveau construit pour des sections mouillées intérieures (largeurs x hauteurs) et les épaisseurs de radier et piédroits</p>	m ³		
1003	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des dalles en BA dosé à 350 kg/ m ³	m ³		
1101	Ce prix rémunère les travaux en Béton armé à 400Kg/m ³ pour semelles, poteaux raidisseurs, dalle de compression, y/c toutes sujétions	m ³		
1102	Ce prix rémunère la Fourniture et pose d'une échelle en acier galvanisé et garde corps y/c toutes sujétions	ens		
1103	Ce prix rémunère la Fourniture et pose d'un cubitenaire de 3000IL avec flotteur sur le château	U		
1104	Ce prix rémunère la mise en place d'un raccordement du réseau au château et du château à la toilette publique	ff		

By

Pièce n°7 :
Cadre du devis quantitatif et
estimatif

LOT 01 PARTIE A

bx

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX BATIMENTS DESTINES A LA CITE MUNICIPALE DE BASSAMBA					
N°	DESIGNATION	unité	Qte	P.U	P.T
LOT 100: TRAVAUX PRELIMINAIRES ET TERRASSEMENTS					
101	Installation du chantier (bureau de chantier, magasin, aire de gâchage)	ff	1		
102	Projet d'exécution et plans de récolement	ff	1		
103	Débroussaillage du site	m ²	387		
SOUS-TOTAL LOT 100					
LOT 200: TERRASSEMENTS					
201	Fouille en rigole et en puits y/c sjts	m ³	36,3		
202	Nivellement de la Platte forme y/c sjts	m ²	387		
203	remblai de la fondation	m ³	44,11		
SOUS-TOTAL LOT 200					
LOT 300: FONDATIONS					
301	Béton de propreté y/c sjts	m ³	2,9		
302	Mur en agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés avec un béton dosé à dosé à 250 kg/ m ³ y/c sjts	m ²	69,6		
303	Béton armé dosé à 350 kg/ m ³ pour semelles, poteaux de soubassement, longrines de 30 cm de hauteur y/c sjts	m ³	9,18		
304	Dallage d'épaisseur e=8 cm dosé à 300 kg/ m ³ y/c sjts	m ²	220,56		
SOUS-TOTAL LOT 300					
LOT 400: MACONNERIE-ELEVATION					
401	Béton armé dosé à 350 kg/ m ³ pour poteaux,linteaux,poutres,chainages(h=20cm), paillasse de cuisine peron y/c sjts	m ³	8,29		
402	Mur en agglomérés de 15 x 20 x 40 hauteur sous plafond = 3,00m	m ²	324		
403	Mur en agglomérés de 10 x 20 x 40 hauteur 0,90 m pour paillasse de cuisine	m ²	3,24		
404	Enduits au mortier de ciment dosé à 400 kg/ m ³ y compris toutes sujétions	m ²	670		
SOUS-TOTAL LOT 400					
LOT 500: CHARPENTE-COUVERTURE					
501	Fourniture et pose des fermes en bois traités (bastin)	m ³	4,3		

BY

502	Fourniture et pose des planches de rive en bois traités y compris toutes sujétions	ml	52,66		
503	Fourniture et pose des pannes (chevrons) en bois traités y compris toutes sujétions	m ³	2,6		
504	Fourniture et pose du plafond intérieur en contreplaqué de 5 mm de dimension 40 x 80 cm y compris toutes sujétions	m ²	149,46		
505	fourniture et pose du solivage en bois traité y compris toutes sujestions	m ³	2,6		
506	Fourniture et pose du plafond extérieur en tôle lisse y compris toutes sujétions	m ²	47,39		
507	Fourniture et pose de la couverture en tôle Bac allu 5/10ème y compris toutes sujétions	m ²	298,43		
508	Fourniture et pose de tôle faitière et tôle d'angle 5/10ème y compris toutes sujétions	ml	64,55		
509	Fourniture et pose de bardage en tôle Bac allu 5/10ème y compris toutes sujétions	ml	52,66		
510	Fourniture et pose de noue 5/10ème y compris toutes sujétions	ml	9,64		
511	Fourniture et pose de lambris (en mohabi et pachi) modulaire et traité y compris toutes sujétions y compris toutes sujétions	m ²	71,1		
SOUS-TOTAL LOT 500					
LOT 600: MENUISERIE BOIS- METALLIQUE-VITRERIE					
601	Fourniture et pose de porte métallique en fer forgé de 14 x 14 mm double blindage (1,20x2,20)m pour entrée principale y compris toutes sujétions	u	2		
602	Fourniture et pose de porte métallique en fer forgé de 14 x 14 mm double blindage (0,80x2,20)m y compris toutes sujétions,	u	2		
603	Fourniture et pose des portes pleines en bois durs de 80 x 220 avec serrure à canon. y compris toutes sujétions	u	8		
604	Fourniture et pose des portes pleines en bois dures de 0 70 x 220 avec serrure à canon.y compris toutes sujétions	u	4		
605	Fourniture et pose des fenêtres vitrées cadre en allu de 1,20 x 1,50m, y compris toutes sujétions	u	4		

Ez

606	Fourniture et pose des fenêtres vitrées de 1,20 x 1,00 cadre en alu y compris toutes sujétions	u	8		
607	Fourniture et pose des fenêtres vitrées de 0,60x0,60 m cadre en alu y compris toutes sujétions	u	4		
608	Fourniture et pose des grilles en fer forgé de 14 x14 mm pour ensemble de fenêtres , y compris toutes sujétions	m ²	27,04		
SOUS-TOTAL LOT 600					
LOT 700: PEINTURE-REVETEMENTS SCELLES					
701	Fourniture et pose des carreaux vitrifiés 1er choix de 60 x 60 cm pour sallon,véranda y compris toutes sujétions	m ²	71,1		
702	Fourniture et pose des carreaux en faïence 0,20 x 0,30 m pour murs des salles d'eaux, cuisine ainsi que la pailasse y compris toutes sujétions	m ²	12,58		
703	fourniture et pose des carreaux en gés cérame 0,30 x 0,30 m pour les toilettes, cuisine et chambres (intérieur des placards y compris) y compris toutes sujétions	m ²	149,46		
704	plinthe en carreaux grés cérame y compris toutes sujétions	ml	85		
705	Application de deux couches de PANTEX 800 ou équivalent sur murs intérieurs y compris toutes sujétions	m ²	162		
706	Application de deux couches de PANTEX 1200 ou équivalent sur murs extérieurs y compris toutes sujétions	m ²	164		
707	Application de deux couches de PANTEX 800 ou équivalent sur plafond en contreplaqué y compris toutes sujétions	m ²	149,46		
708	Application de deux couches de peinture à huile type glycérophthalique sur la surface des portes métalliques, grille en fer forgé y compris toutes sujétions	m ²	54,08		
709	Fourniture et pose des placards en bois traités (chambres et cuisines) y compris toutes sujétions	m ²	76,684		
710	Application de deux couches de vernis marin sur lambris , portes en bois et placards y compris toutes sujétions	m ²	147,78		

Euf

SOUS-TOTAL LOT 700				
LOT 800: PLOMBERIE SANITAIRE				
801	Fournitures et pose du réseau d'évacuation des EU/EV (conduite PVC 100 et 63, raccord, siphon de sol , dispositif de ventilation) y compris toutes sujétions	ens	1	
802	Fourniture et pose complète du réseau d'alimentation (conduite en PVC haute pression ou similaire, raccord, vanne d'arrêt, attente de raccordement y compris toutes sujétions	ens	1	
803	Fourniture et pose du lave main avec mécanisme y compris toutes sujétions	u	4	
804	fourniture et pose porte savon en inox y compris toutes sujétions	U	4	
805	fourniture et pose porte papier hygiénique en inox y compris toutes sujétions	u	4	
806	fourniture et pose porte serviette en inox y compris toutes sujétions	u	4	
807	Fourniture et pose de gouttière y compris toutes sujétions (fond gouttière, naissance, accroche)	ml	28,14	
808	Fourniture et pose d'une descente d'eau pluviale (collier, coude) y compris toutes sujétions	ml	24	
809	Fourniture et pose de colonne de douche dans les salles d'eaux y compris toutes sujétions	U	4	
810	Fourniture et pose d'un évier complet de cuisine (mécanisme, robinet) y compris toutes sujétions	U	2	
811	Fourniture et pose de WC complet(mécanisme, abattant) avec chasse basse y compris toutes sujétions	u	4	
812	Réalisation d'une fosse septique en béton armé pour 20 usagers	u	1	
813	construction de regard en BA	u	4	
814	fourniture et pose de glace de lavabo dimension(42 x 60 cm)	u	4	
815	construction d'un puits perdu de 1,2 m de diamètre et 10 m de profondeur avec couvercie en BA	u	1	
SOUS-TOTAL LOT 800				
LOT 900:ELECTRICITE				

80

816	Fourniture et pose des gaines annelée(100m) y compris toutes sujétions	rleaux	8		
817	Fourniture et pose des câbles TH 1,5 mm ² y compris toutes sujétions	rleaux	12		
818	Fourniture et pose des câbles TH 2,5 mm ² y compris toutes sujétions	rleaux	12		
819	Fourniture et pose complète des ampoules économiques de type PHILIPS ou similaires (avec douille) y compris toutes sujétions	u	22		
820	Fourniture et pose des hublots rond blanc y compris toutes sujétions	u	4		
821	Fourniture et pose des prises (avec boitier) de type LEGRAND ou similaires y compris toutes sujétions	u	26		
822	Fourniture et pose des interrupteurs (avec boitier) de type LEGRAND ou similaires y compris toutes sujétions	u	22		
823	Fourniture et pose de boite de dérivation complète (compris dominos) y compris toutes sujétions	U	4		
824	Fourniture et pose d'un coffret équipé(domino, disjoncteur) de type LEGRAND avec 2 coupes circuits y compris toutes sujétions	u	2		
SOUS-TOTAL LOT 900					
LOT 1000: V,R, D					
1001	Béton dosé à 350 kg/ m ³ pour dallage des alentours de la maison y compris toutes sujétions	m ²	104,12		
1002	Béton armé dosé à 350 kg/ m ³ pour construction des caniveaux	ml	64,06		
1003	Fourniture et pose des dalles en BA dosé à 350 kg/ m ³	ml	32,03		
SOUS-TOTAL LOT 1000					
TOTAL GENERAL HORS TAXES (H,T)					
TVA: 19,25% HT					
IR (2.2 ou 5.5) %					
TOTAL TTC					
NET A PERCEVOIR					

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de :

Signature

Cadre du devis quantitatif et estimatif

LOT 01 PARTIE B

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE TROIS STUDIOS

N°	DESIGNATION	UNIT E	Qte	P.U	P.T
LOT 100: TRAVAUX PRELIMINAIRES ET TERRASSEMENTS					
101	Projet d'exécution et plans de récolement	ff	1		
102	Débroussaillage du site	m ²	280		
SOUS-TOTAL LOT 100					
LOT 200: TERRASSEMENTS					
201	Fouille en rigole et en puits y/c sjts	m ³	18,65		
202	Nivellement de la Platte forme	m ²	280		
203	Déblai mis en remblai pour alentour de fondation y/c sjts	m ³	17,08		
SOUS-TOTAL LOT 200					
LOT 300: FONDATIONS					
301	Béton de propreté y/c sjts	m ³	3,85		
302	Mur en agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés avec un béton dosé à dosé à 250 kg/ m ³ y/c sjts	m ²	92,19 7		
303	Béton armé dosé à 350 kg/ m ³ pour semelles, poteaux de soubassement, longrines de 30 cm de hauteur y/c sjts	m ³	11,84 6		
304	Dallage d'épaisseur e=8 cm dosé à 300 kg/ m ³ y/c sjts	m ²	147,9		
SOUS-TOTAL LOT 300					
LOT 400: MACONNERIE-ELEVATION					
401	Béton armé dosé à 350 kg/ m ³ pour poteaux,linteaux,poutres,chainages(h=20cm), paillasses de cuisine marches d'escalier y/c sjts	m ³	16,75		
402	Mur en agglomérés de 15 x 20 x 40 hauteur sous plafond 2,80 m + 0,20 m = 3,00m	m ²	322,5 8		
403	Mur en agglomérés de 10 x 20 x 40 hauteur 0,90 m pour paillasse de cuisine	m ²	4,86		
404	Enduits au mortier de ciment (trois couches) dosé à 400 kg/ m ³ y compris toutes sujétions	m ²	745,1 6		
SOUS-TOTAL LOT 400					
LOT 500: CHARPENTE-COUVERTURE					

58

501	Fourniture et pose des fermes en bois traités	m ³	3,6		
502	Fourniture et pose des planches de rive en bois traités y compris toutes sujétions	ml	70,8		
503	Fourniture et pose des pannes (chevrons) en bois traités y compris toutes sujétions	m ³	1,92		
504	Fourniture et pose du plafond intérieur en contreplaqué de 5 mm de dimension 40 x 80 cm	m ²	77,46		
505	fourniture et pose du solivage en bois traité y compris toutes sujestions	m ³	3,75		
506	Fourniture et pose du plafond extérieur en tôle lisse y compris toutes sujétions	m ²	46,72		
507	Fourniture et pose de la couverture en tôle Bac allu 5/10ème y compris toutes sujétions	m ²	225,25		
508	Fourniture et pose de tôle faitière et tôle d'angle 5/10ème y compris toutes sujétions	ml	40,6		
509	Fourniture et pose de bardage en tôle Bac allu 5/10ème y compris toutes sujétions	ml	70,8		
510	Fourniture et pose de noue 5/10ème y compris toutes sujétions	ml	24		
511	Fourniture et pose de lambris (en mohabi et pachi) modulaire et traité y compris toutes sujétions y compris toutes sujétions	m ²	46,18		
SOUS-TOTAL LOT 500					
LOT 600: MENUISERIE BOIS- METALLIQUE-VITRERIE					
601	Fourniture et pose de porte métallique en fer forgé de 14 x 14 mm double blindage (1,60x2,20)m pour entrée principale avec imposte y compris toutes sujétions	u	3		
602	Fourniture et pose de porte métallique en fer forgé de 14 x 14 mm double blindage (0,80x2,20)m avec imposte y compris toutes sujétions,	u	3		
603	Fourniture et pose des portes pleines en bois durs de 80 x 220 avec serrure à canon. y compris toutes sujétions	u	3		

604	Fourniture et pose des portes pleines en bois durs de 0 90 x 210 avec serrure à canon, y compris toutes sujétions	u	3		
605	Fourniture et pose des fenêtres vitrées cadre en allu de 1,20 x 1,50m, y compris toutes sujétions	u	4		
607	Fourniture et pose des fenêtres vitrées de 1,20 x 1,00 cadre en alu y compris toutes sujétions		3		
608	Fourniture et pose des fenêtres vitrées de 0,90 x 1,00 cadre en alu y compris toutes sujétions	u	3		
609	Fourniture et pose des fenêtres vitrées de 060x0,60 m cadre en alu y compris toutes sujétions	u	3		
610	Fourniture et pose des grilles en fer forgé de 14 x14 mm pour ensemble de fenêtres, y compris toutes sujétions	m ²	14,36		
SOUS-TOTAL LOT 600					
LOT 700: PEINTURE-REVETEMENTS SCELLES					
701	Fourniture et pose des carreaux vitrifiés 1er choix de 60 x 60 cm pour salon, véranda, marche d'escalier et espace circulaire y compris toutes sujétions	m ²	77,45		
702	Fourniture et pose des carreaux en faïence 0,20 x 0,30 m pour murs des salles d'eau et cuisine ainsi que les paillasse y compris toutes sujétions	m ²	72,64		
703	fourniture et pose des carreaux en gés cérame 0,30 x 0,30 m pour les toilettes, cuisine et chambres (intérieur des placards y compris) y compris toutes sujétions	m ²	47,88		
704	plinthe en carreaux grés céramé y compris toutes sujétions	ml	115,45		
705	Application de deux couches de PANTEX 800 ou équivalent sur murs intérieurs y compris toutes sujétions	m ²	322,58		
706	Application de deux couches de PANTEX 1200 ou équivalent sur murs extérieurs y compris toutes sujétions	m ²	322,58		

707	Application de deux couches de PANTEX 800 ou équivalent sur plafond en contre plaqué y compris toutes sujétions	m ²	322,58		
708	Application de deux couches de peinture à huile type glycérophtalique sur la surface des portes métalliques, grille en fer forgé y compris toutes sujétions	m ²	37,9		
709	Fourniture et pose des placards en bois traités y compris toutes sujétions	m ²	20,75		
710	Application de deux couches de vernis marin sur lambris , portes en bois et placards y compris toutes sujétions	m ²	86,77		
SOUS-TOTAL LOT 700					
LOT 800: PLOMBERIE SANITAIRE					
801	Fournitures et pose du réseau d'évacuation des EU/EV (conduite PVC 100 et 63, raccord, siphon de sol , dispositif de ventilation, ect,,) y compris toutes sujétions	ens	1		
802	Fourniture et pose complète du réseau d'alimentation (conduite en PVC haute pression ou similaire, raccord, vanne d'arrêt, attente de raccordement ect,, y compris toutes sujétions	ens	1		
803	Fourniture et pose du lave main avec mécanisme y compris toutes sujétions	u	3		
804	fourniture et pose porte savon en inox y compris toutes sujétions	U	3		
805	fourniture et pose porte papier hygiénique en inox y compris toutes sujétions	u	3		
806	fourniture et pose porte serviette en inox y compris toutes sujétions		3		
807	Fourniture et pose de gouttière y compris toutes sujétions (fond gouttière, naissance, accroche)	ml	65,6		
808	Fourniture et pose d'une descente d'eau pluviale (collier, coude) y compris toutes sujétions	ml	30		
809	Fourniture et pose de colonne de douche dans les salles d'eaux y compris toutes sujétions	U	3		

Es

810	Fourniture et pose d'un évier complet de cuisine (mécanisme, robinet) y compris toutes sujétions	U	3		
811	Fourniture et pose de WC complet à l'anglaise avec chasse basse y compris toutes sujétions	u	3		
812	Réalisation d'une fosse septique en béton armé pour 20 usagers	u	1		
813	construction d'un regard en BA pour 5 usagers y/c canalisations et regards	u	6		
814	fourniture et pose de glace de lavabo dim 42 x 60 cm	u	3		
815	construction d'un puits perdu de 1,2 m de diamètre et 10 m de profondeur avec couvercle en BA	u	1		
SOUS-TOTAL LOT 800					
LOT 900:ELECTRICITE					
901	Fourniture et pose des graines annelée(100m) y compris toutes sujétions	rleau	6		
902	Fourniture et pose des câbles TH 1,5 mm ² y compris toutes sujétions	rleau	8		
903	Fourniture et pose des câbles TH 2,5 mm ² y compris toutes sujétions	rleau	4		
904	Fourniture et pose complète des ampoules économiques de type PHILIPS ou similaires (avec douille) y compris toutes sujétions	u	14		
905	Fourniture et pose des hublots rond blanc y compris toutes sujétions	u	3		
906	Fourniture et pose des prises de type LEGRAND ou similaires y compris toutes sujétions	u	15		
907	Fourniture et pose des interrupteurs de type LEGRAND ou similaires y compris toutes sujétions	u	14		
908	Fourniture de boite de dérivation complète (compris dominos) y compris toutes sujétions	U	3		
909	Fourniture et pose d'un coffret équipé(dominon,diisjoncteur) de type LEGRAND avec 2 coupes circuits y compris toutes sujétions	u	3		
SOUS-TOTAL LOT 900					

	LOT 1000: V,R, D			
100 1	Fourniture de Béton dosé à 350 kg/ m ³ pour dallage des alentours de la maison y compris toutes sujétions	m ³	2,2	
100 2	Fourniture de Béton armé dosé à 350 kg/ m ³ pour construction des caniveaux	m ³	2,94	
100 3	Fourniture et pose des dalles en BA dosé à 350 kg/ m ³	m ³	1,65	
	SOUS-TOTAL LOT 900			
	TOTAL GENERAL HORS TAXES (H,T)			
	TVA: 19,25% HT			
	IR (2.2 ou 5.5%)			
	TOTAL TTC			
	NET A PERCEVOIR			

Arrêter le présent devis à la somme toutes taxes de:

BB

Cadre du devis quantitatif et estimatif

LOT 02

By

**DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF POUR LA CONSTRUCTION D'UNE TOILETTE PUBLIQUE
DANS LA COMMUNE DE BASSAMBA (MARCHE DE BASSAMBA)**

N°	DESIGNATION	U	Qte	P.U	P.T
LOT 100: TRAVAUX PRELIMINAIRES ET TERRASSEMENTS					
101	Installation du chantier (bureau de chantier, magasin, aire de gâchage) repli du matériel,	ff	1		
102	Projet d'exécution et plans de récolement	ff	1		
103	Débroussaillage du site	m ²	155		
104	Démolition du bâtiment existant et évacuation du gravats	ff	1		
SOUS-TOTAL LOT 100					
LOT 200: TERRASSEMENTS					
201	Fouille en rigole et en puits y/c sjts	m ³	21,82		
202	Nivellement de la Platte forme y/c sjts	m ²	155		
203	remblai pour la fondation y/c sjts	m ³	11,54		
SOUS-TOTAL LOT 200					
LOT 300: FONDATIONS					
301	Béton de propreté y/c sjts	m ³	1,72		
302	Mur en agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés avec un béton dosé à dosé à 250 kg/ m ³ y/c sjts	m ²	41,34		
303	Béton armé dosé à 350 kg/ m ³ pour semelles, poteaux de soubassement, longrines de 30 cm de hauteur y/c sjts	m ³	5,83		
304	Dallage d'épaisseur e=8 cm dosé à 300 kg/ m ³ y/c sjts	m ²	57,36		
SOUS-TOTAL LOT 300					
LOT 400: MACONNERIE-ELEVATION					
401	Béton armé dosé à 350 kg/ m ³ pour poteaux,linteaux,poutres,chainage (h=20cm),rampe et voute y/c sjts	m ³	5,32		
402	Mur en agglomérés de 15 x 20 x 40 hauteur sous plafond 2,80 m + 0,20 m = 3,00m	m ²	152		
403	fourniture et pose de couronne du poteau y/c sjts	U	6		
404	fourniture et pose de socle du poteau y/c sjts	U	6		
405	Enduits dosé à 400 kg/ m ³ y compris toutes sujétions	m ²	305		
SOUS-TOTAL LOT 400					
LOT 500: CHARPENTE-COUVERTURE					

Bby

501	Fourniture et pose des fermes en basting traités	m ³	1,8		
502	Fourniture et pose des planches de rive en bois traités y compris toutes sujétions	ml	36,96		
503	Fourniture et pose des pannes (chevrons) en bois traités y compris toutes sujétions	m ³	1,8		
504	Fourniture et pose du plafond intérieur et à la véranda en contreplaqué de 5 mm de dimension 40 x 80 cm	m ²	57,58		
505	fourniture et pose du solivage en bois traité y compris toutes sujétions	m ³	0,9		
506	Fourniture et pose du plafond extérieur en tôle lisse y compris toutes sujétions	m ²	28,38		
507	Fourniture et pose de la couverture en tôle Bac allu 5/10ème y compris toutes sujétions	m ²	120,53		
508	Fourniture et pose de tôle faitière et tôle d'angle 5/10ème y compris toutes sujétions	ml	29,38		
509	Fourniture et pose de bardage en tôle Bac allu 5/10ème y compris toutes sujétions	ml	36,96		
SOUS-TOTAL LOT 500					
LOT 600: MENUISERIE BOIS- METALLIQUE-VITRERIE					
601	Fourniture et pose de porte métallique en turbe carré de 30 de dimensions (1,60x2,20)m avec serrure à canon pour entrée principale y compris toutes sujétions	u	1		
602	Fourniture et pose des portes pleines en bois durs de 70 x 220 avec serrure à canon. y compris toutes sujétions	u	10		
603	Fourniture et pose des portes pleines en bois durs de 0 90 x 220 avec serrure à canon.y compris toutes sujétions	u	1		
604	Fourniture et pose des fenêtres vitrées cadre en allu de 1,20 x 1,50m, y compris toutes sujétions	u	5		
605	Fourniture et pose des fenêtres vitrées de 70 x 80 cadre en alu y compris toutes sujétions	u	8		
SOUS-TOTAL LOT 600					
LOT 700: PEINTURE-REVETEMENTS SCELLES					

701	Fourniture et pose des carreaux vitrifiés 1er choix de 60 x 60 cm pour véranda, et espace circulaire y compris toutes sujétions	m ²	25,68		
702	Fourniture et pose des carreaux en faïence 0,20 x 0,30 m pour murs des salles d'eaux et coin urinoir ainsi que la zone lave main y compris toutes sujétions	m ²	42,69		
703	fourniture et pose des carreaux en gés cérame 0,30 x 0,30 m pour les toilettes y compris toutes sujétions	m ²	48,9		
704	plinthe en carreaux grés cérame y compris toutes sujétions	ml	73,3		
705	Application de deux couches de PANTEX 800 ou équivalent sur murs intérieurs y compris toutes sujétions	m ²	152		
706	Application de deux couches de PANTEX 1200 ou équivalent sur murs extérieurs y compris toutes sujétions	m ²	162		
707	Application de deux couches de PANTEX 800 ou équivalent sur plafond en contreplaqué y compris toutes sujétions	m ²	66,68		
708	Application de deux couches de peinture à huile type glycérophtalique sur la surface des portes métallique y compris toutes sujétions	m ²	7,04		
709	Application de deux couches de vernis marin sur portes en bois y compris toutes sujétions	m ²	38,72		
SOUS-TOTAL LOT 700					
LOT 800: PLOMBERIE SANITAIRE					
801	Fournitures et pose du réseau d'évacuation des EU/EV (conduite PVC 100 et 63, raccord, siphon de sol , dispositif de ventilation, ect,,,) y compris toutes sujétions	ens	1		
802	Fourniture et pose complète du réseau d'alimentation (conduite en PVC haute pression ou similaire, raccord, vanne d'arrêt, attente de raccordement ect y compris toutes sujétions	ens	1		
803	Fourniture et pose du lave main avec mécanisme y compris toutes sujétions	u	2		
804	fourniture et pose porte savon en inox y compris toutes sujétions	U	2		
805	fourniture et pose porte papier hygiénique en inox y compris toutes sujétions	u	8		

55

806	fourniture et pose porte serviette en inox y compris toutes sujétions		2		
807	Fourniture et pose de gouttière y compris toutes sujétions (fond gouttière, naissance, accroche)	ml	36,96		
808	Fourniture et pose d'une descente d'eau pluviale (collier, coude) y compris toutes sujétions	ml	26		
809	Fourniture et pose de colonne de douche dans les salles d'eaux y compris toutes sujétions	U	2		
810	Fourniture et pose d'un urinoir complet (mécanisme, robinet) y compris toutes sujétions	U	2		
811	Fourniture et pose de WC complet à l'anglaise avec chasse haute y compris toutes sujétions	u	8		
812	Réalisation d'une fosse septique en béton armé pour 20 usagers	u	1		
813	construction d'un regard en BA pour 5 usagers y/c canalisations et regards	u	9		
814	fourniture et pose de glace de lavabo dim 42 x 60 cm	u	1		
815	construction d'un puits perdu de 1,2 m de diamètre et 10 m de profondeur avec couvercle en BA	u	1		
SOUS-TOTAL LOT 800					
LOT 900:ELECTRICITE					
901	Fourniture et pose des graines annelée(100m) y compris toutes sujétions	rleaux	2		
902	Fourniture et pose des câbles TH 1,5 mm ² y compris toutes sujétions	rleaux	6		
903	Fourniture et pose des câbles TH 2,5 mm ² y compris toutes sujétions	rleaux	2		
904	Fourniture et pose complète des ampoules économiques de type PHILIPS ou similaires (avec douille) y compris toutes sujétions	u	18		
905	Fourniture et pose des prises (boitier compris) de type LEGRAND ou similaires y compris toutes sujétions	u	2		

906	Fourniture et pose des interrupteur(boitier compris) de type LEGRAND ou similaires y compris toutes sujétions	u	18		
907	Fourniture de boite de dérivation complète (compris dominos) y compris toutes sujétions	U	3		
908	Fourniture et pose d'un coffret équipé(domino, disjoncteur) de type LEGRAND avec 2 coupes circuits y compris toutes sujétions	u	1		
SOUS-TOTAL LOT 900					
LOT 1000: V,R, D					
1001	Béton dosé à 350 kg/ m ³ pour dallage des alentours de la maison y compris toutes sujétions	m ³	2,308		
1002	Béton armé dosé à 350 kg/ m ³ pour construction des caniveaux	m ³	2,2		
1003	Fourniture et pose des dalles en BA dosé à 350 kg/ m ³	m ³	1,5		
1004	SOUS-TOTAL LOT 1000				
LOT 1100: CHÂTEAU D'EAU					
1101	Béton armé à 400kg/m ³ pour semelles, poteaux raidisseurs,dalle de compression, y/c toutes sujettions	m ³	8		
1102	Fourniture et pose d'une échelle en acier galvanisé et garde corps y/c toutes sujettions	ens	1		
1103	Fourniture et pose d'un cubitenaire de 3000L avec flotteur sur le château	U	1		
1104	mise en place d'un raccordement du réseau au château et du château à la toilette publique	ff	1		
SOUS-TOTAL LOT 1100					
TOTAL GENERAL HORS TAXES (H,T)					
TVA: 19,25% HT					
IR (2.2 ou 5.5%)					
TOTAL TTC					
NET A PERCEVOIR					

Arrêter le présent devis à la somme toutes taxes de:

07

Pièce n°8 :
Cadre du sous-détail des prix

By

Désignation :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (i)
MAIN D'OEUVRE	CATEGORIE	Salaire journalier	Jour facturés	Montant
		Total A		
MATERIEL ET ENGINS	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
		Total B		
MATERIEL ET DIVERS	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
		Total C		
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		%D	
F	Frais Généraux de siège		%D	
G	COUT DE REVIENT		D+E+F	
H	Risques + Bénéfices		%G	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G+H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

Pièce n°9 :
Modèle de marché

[Handwritten signature]

[Indiquer l'Autorité Contractante]

[Indicate the Contracting Authority]

LETTRE COMMANDE N° _____ ILCIPR/MINMAP/DRO/DD MINMAP-NDE/ DD
MINDDEVEL NDE/C-BASSAMBA/SPMI 2021 du
Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO/PR/MINMAP/DRO/DD MINMAP-
NDE/DD MINDDEVEL NDE/ C BASSAMBA/SPMI 2021 du

Maître d'Ouvrage: [indiquer le nom et son adresse complète]

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____, Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ N° Contribuable : _____ RIB : _____

OBJET : Exécution des travaux
Lot n° _____; Réseau

N° tronçon	N° route	Itinéraire	Long. (km)
Total			

LIEU : Région.....

DELAI D'EXECUTION :(.....) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

L'administration camerounaise, représentée par
dénommée ci-après «L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

L'Entreprise

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée
ci-après «l'entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Sommaire

- Titre I Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

By

Avec _____,

Pour l'exécution des travaux
Lot n° _____ ; Réseau

N° tronçon	N° route	Itinéraire	Long. (km)

DELAÏ D'EXECUTION : (.....) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
IR	
Net à mandater	

Lu et accepté par l'entrepreneur

[lieu], le

Signé par _____

<<Autorité Contractante>>

[lieu], le

Enregistrement

[lieu], le

Pièce N° 10 :
Formulaire et Modèles à
utiliser

Ex

Table des modèles

- Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n° 2 : Modèle de soumission
- Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission
- Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage . . .
- Annexe n° 6 : Modèle de caution de retenue de garantie
- Annexe n° 7 : Cadre du planning

BY

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du
Cocontractant



Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement^(M) dont le siège social est à
..... inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à

francs CFA Toutes Taxes Comprises: [en

chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à
Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

à [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise _____, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée

« l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]

francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la

fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié
par la banque

à _____ le _____

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné

« l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché, Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par

[noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié
par la banque

à, le
.....

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage -[Adresse du Maître d'Ouvrage] (« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque

..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par

le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié
par la banque

à

le

signature de la banque]

Annexe n° 6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que

..... [nom et adresse de l'entreprise],

ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux

de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard

du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de

[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié
par la banque

à

le

[signature de la banque]



Annexe n° 7 : Cadre du programme d'exécution des travaux

Le cocontractant doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant pour chaque tranche toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux.

Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité d'échelonnement dans la livraison de certains ouvrages.

L'échéancier d'exécution des travaux sera établi par le cocontractant en indiquant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation de la Lettre Commande.



Pièce N°11 :
Justificatifs des études
préalables

Prof

Annexe n° 8 : Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable:
2. Indiquer :
 - 2.1. La date de la réalisation de l'étude ;
 - 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
 - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
 - 2.4 Si entretien
 - 2.4.1. Description des études ;
 - 2.4.2. Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés
 - 2.5. Si réhabilitation ou travaux neufs
 - 2.5.1. Les quantités du détail estimatif sont-elles celles de l'étude ;
 - 2.5.2. Description des études : APS, APD ;
 - 2.5.3. Joindre lesdites études.

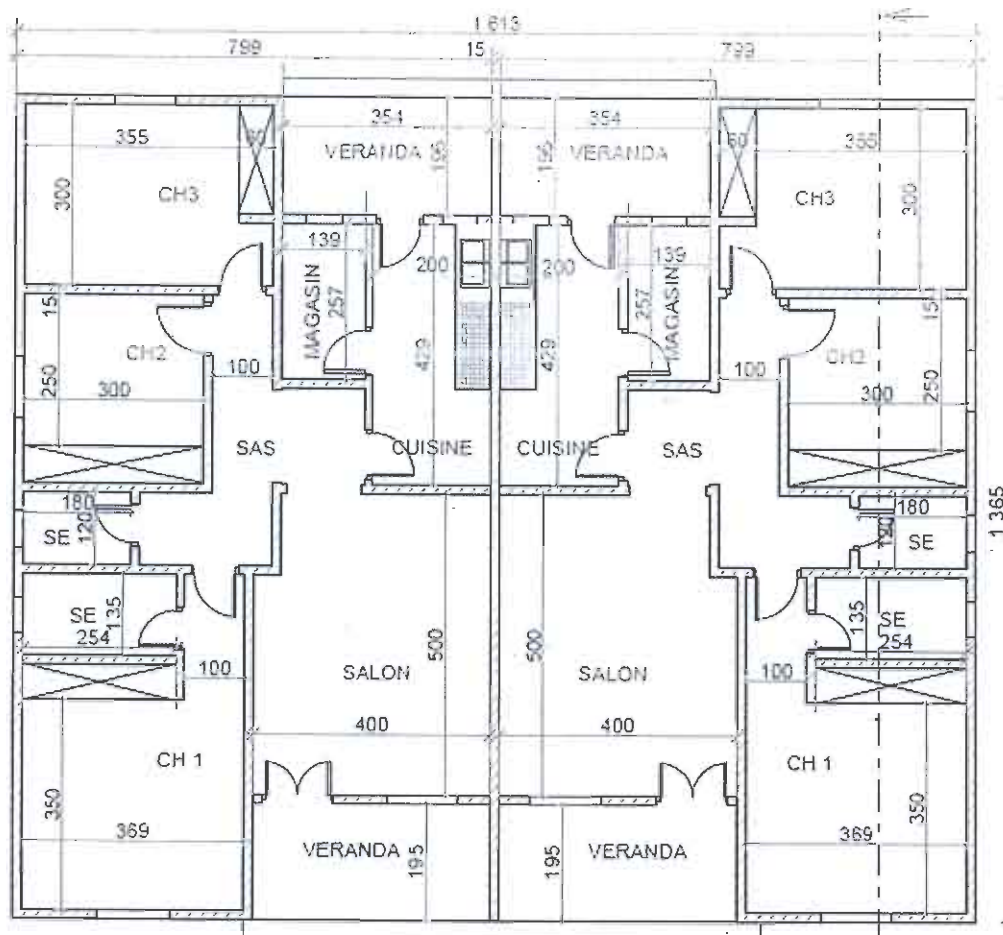
N.B : - Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO :

- *Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.*



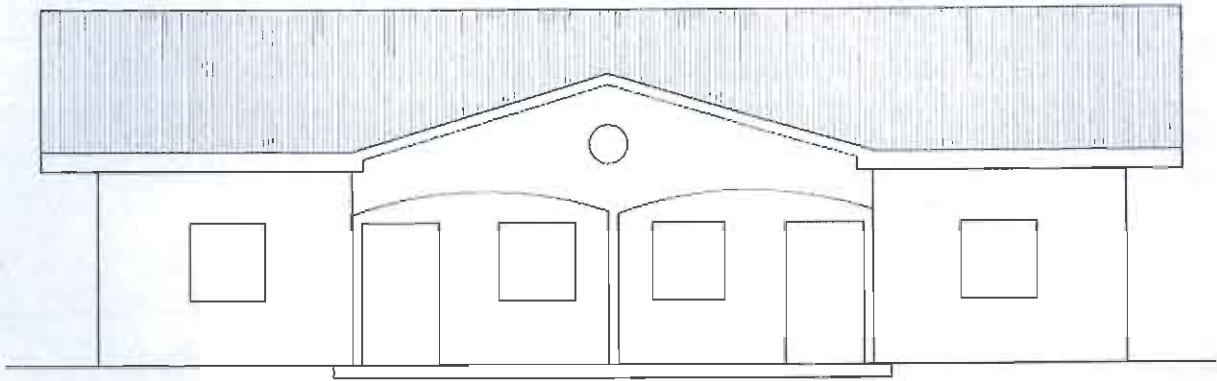
**Annexe n° 9 : Plans
LOT 01 PARTIE A**

Handwritten signature or mark



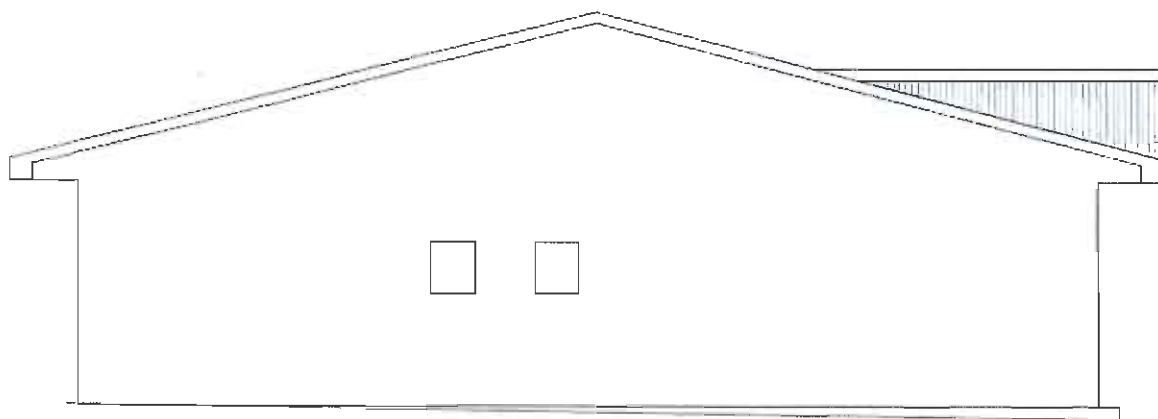
PLAN DE DISTRIBUTION

B4



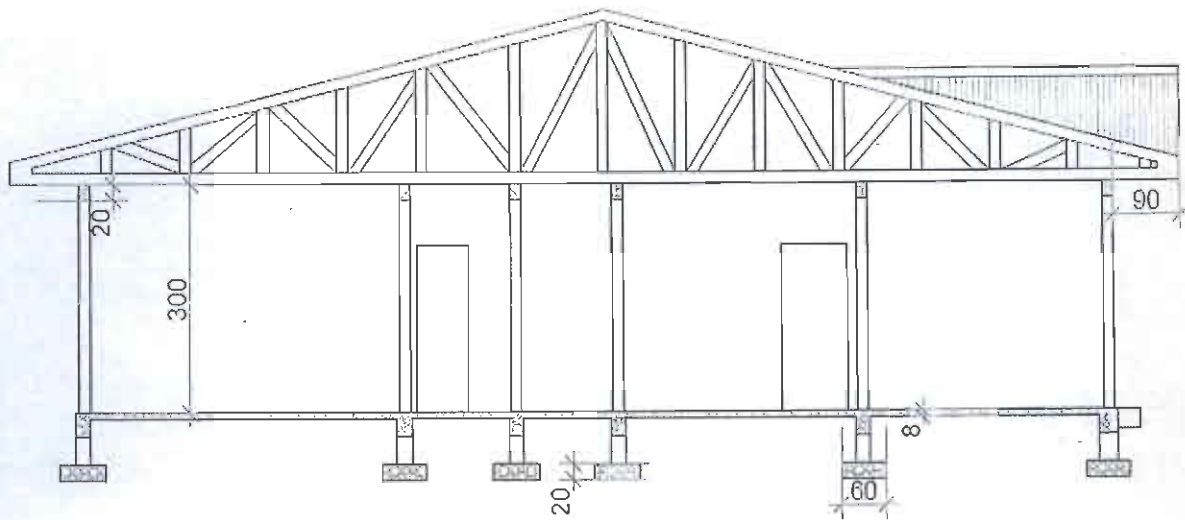
FACADE PRICIPALE

Handwritten signature or initials



PIGON GAUCHE

OS

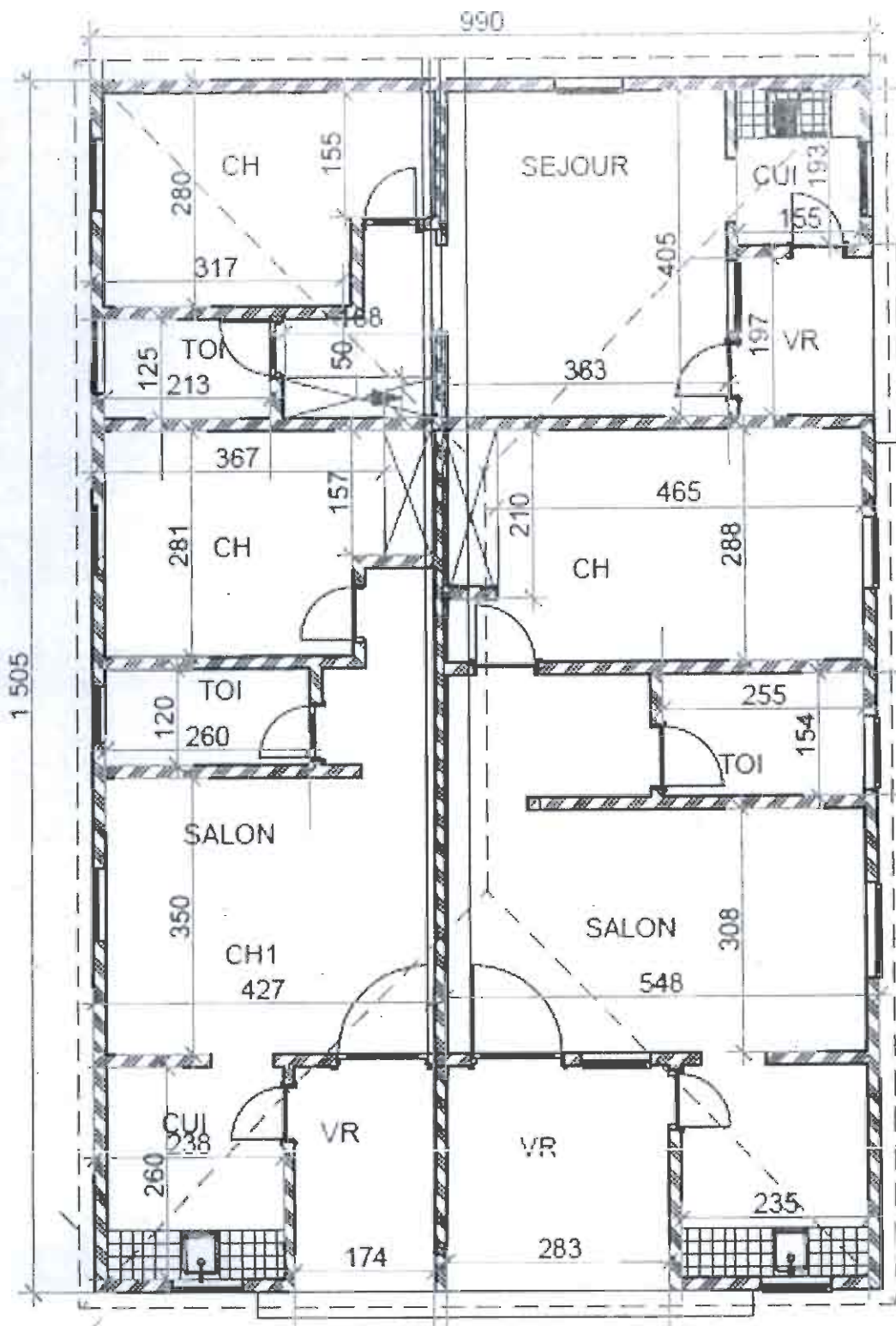


COUPE- AA

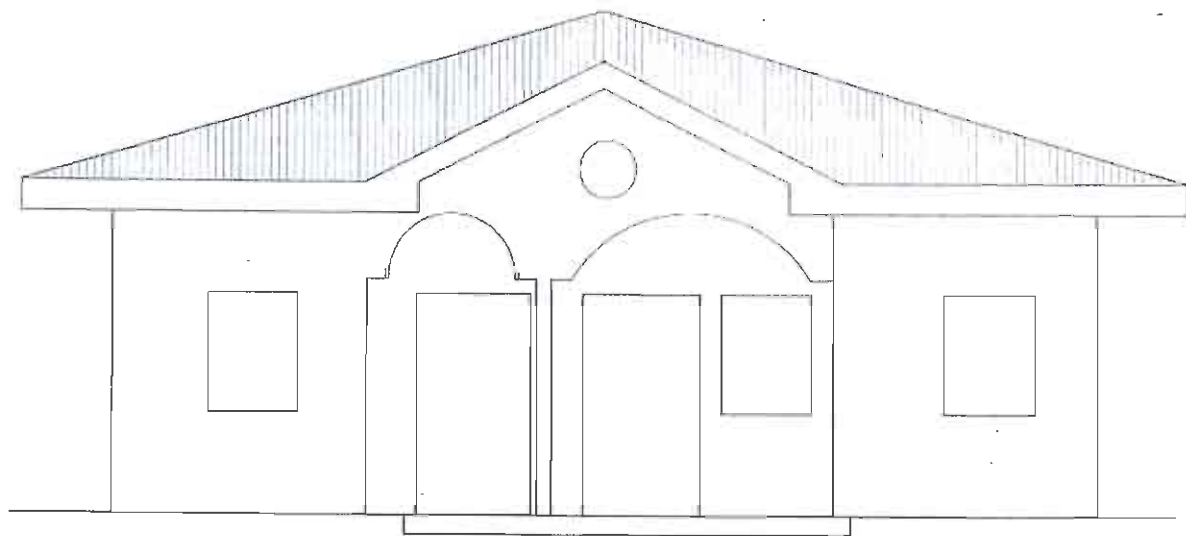
Handwritten signature or initials

Plans
LOT 01 PARTIE B

EW



PLAN STUDIO

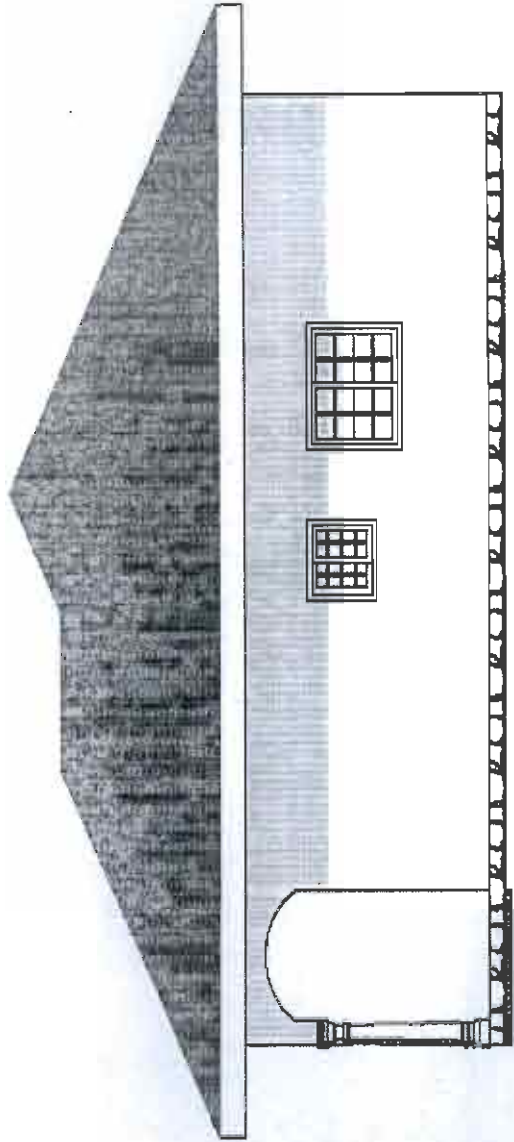


FACADE PRICIPALE

BA

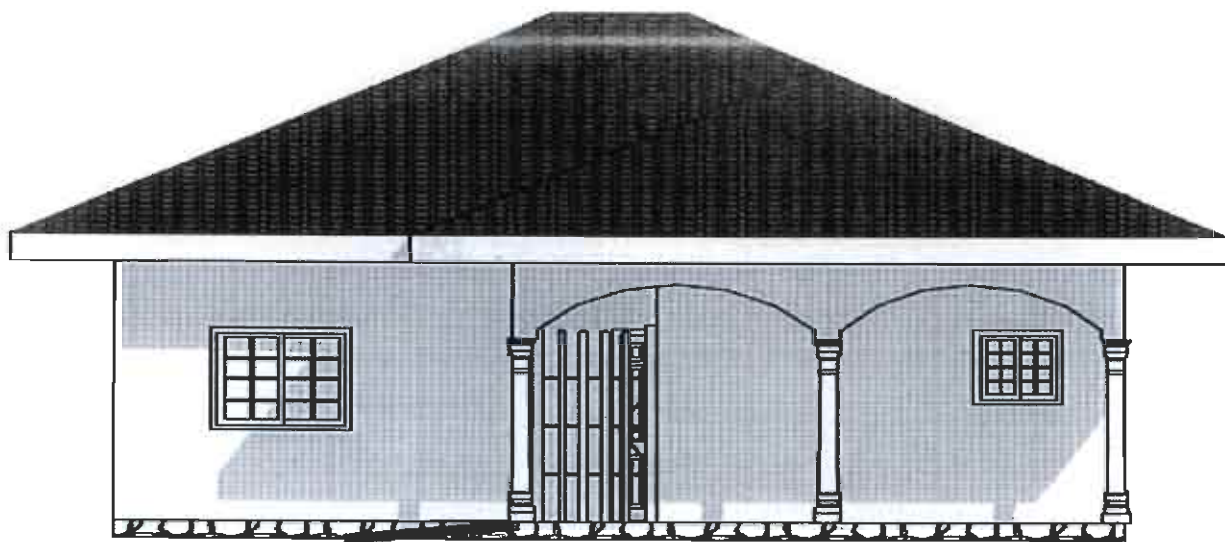
Plans
LOT 02

Handwritten signature or initials



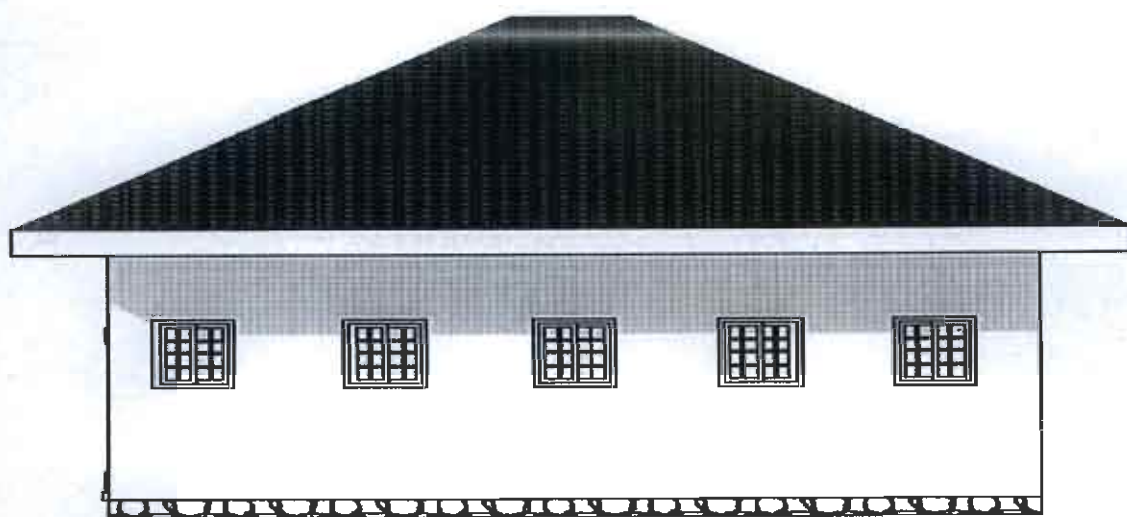
Facade Droite

By



Façade principale

28



Façade Arrière

Pièce N° 10

Liste des banques et des compagnies d'Assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.



Liste des Banques et compagnies d'assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics au 16 février 2018

I-BANQUES

- 1) Afriland First Bank (FIRST BANK), BP 11834 Yaoundé
- 2) Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP 2933 Douala;
- 3) Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé
- 4) Banque Gabonaise pour le Financement international (BGIBANK), BP 600 Douala ;
- 5) Banque Internationale du Cameroun pour L'épargne et le Crédit (BICEC), BP 925 Douala ;
- 6) Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP 4 593 Douala;
- 7) Citi Bank Cameroun (CITIGROUP), BP 4571 Yaoundé;
- 8) Commercial Bank Of Cameroon (CBC), B P 4004 Douala
- 9) Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP Douala .
- 10) National Financial Credit Bank (NFC-BANK), BP 6578 Yaoundé
- 11) Société Commerciale De Banque Cameroun (CA SCB), BP 300 Douala
- 12) Société Générale de Banque au Cameroun (SGBC), BP 4042 Douala ;
- 13) Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP 1784 Douala;
- 14) Union Bank Of Cameroun (UBC), BP 15569 Douala;
- 15) United Bank For Africa (UBA), BP 2088 Douala.

II-COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 16) Activa Assurances BP 12 970, Douala;
- 17) Aréa Assurances S.A. BP 2088 Douala ;
- 18) Atlantique Assurances S.A. BP 2 933, Douala ;
- 19) Beneficial General insurance S.A., BP 2 328, Douala;
- 20) Chanas Assurances S.A., BP 109, Douala ;
- 21) CPA S.A., BP 54, Douala ;
- 22) Nsia Assurances S.A., BP 2 759, Douala ;
- 23) PRO ASSUR S.A., BP 5 963, Douala;
- 24) SAAR S.A. BP 1 011, Douala ;
- 25) Saham Assurances S.A., BP 11 315, Douala ;
- 26) Zenithe insurance BP 2088 Douala

Grille d'évaluation

N°	DESIGNATION DU CRITERE	VALEURS	
		OUI	NON
I	PRESENTATION GENERALE (01 critère)		
	Respect de l'ordre des pièces demandé dans le DAO, intercalaires couleurs différentes et dossier relié		
II	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE (06 critères)		
	Expérience Général dans le domaine		
	Nbre de marchés exécutés dans le domaine des BTP et TP pendant les trois dernières années		
	≤1 projets		
III	MOYENS HUMAINS (06 critères)		
	Conducteur des travaux	Diplôme de Technicien Supérieur du Génie Civil ou de génie rural légalisé, trois (03) ans d'expérience dans le domaine de Génie civil ou de Génie rural	
		CV daté et signé ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine de Génie civil ou de Génie rural	
		Copie de la CNI certifiée	
	Chef de chantier	Diplôme de technicien du Génie Civil, ou de Génie rural légalisé, trois (03) ans	
		CV daté et signé ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine de Génie civil ou de Génie rural.	
		Copie de la CNI certifiée	
IV	MOYENS MATERIELS (05 critères)		
	Véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station Wagon		
	Vibreur		
	Groupe électrogène		
	Bétonnière		
	Petit matériel (brouette, serre joints, pelles, pioches, sceaux etc ...)		
V	METHODOLOGIE D'EXECUTION (05 critères)		
	Rapport technique de visite de site		
	Plan de localisation du site indiquant les points de repères pour y accéder		
	Prise en compte des aspects sociaux environnementaux		
	Planning d'exécution est cohérent et respectant les délais figurant dans la soumission		
	Origine des matériaux		
VI	OFFRE FINANCIERE (02 critères)		
	Sous-détail des prix unitaires conforme au modèle du DAO		
	Bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres		
	TOTAL	20	